



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2007 à 20h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 12/12/2007 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Loup METTON, Maire.

**Présents (31) :** M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Francis PAUCARD, Mme Claude FAVRA, M. Michel SIMBOZEL, Mme Muriel GIBERT, M. Thierry VIROL, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, M. Michel SAINT-MARTIN, M. Patrice CARRE, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Hélène MOLIERES, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, M. Pierre FRANCOIS, M. Marc FONTENAIST, Mme Françoise MARTIN, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Mme Nicole GIBERT, M. Philippe TRIQUET, Mlle Elisabeth MASSET, Mme Jacqueline FINOT-FREBAULT, M. Philippe BASSINET, Mme Joëlle LASSERRE, M. Patrick ROBINEAU, M. Wilfrid VINCENT, Mme Marie-Thérèse GALATEAU

### **Donnant pouvoir (2) :**

M. Jean-Philippe AILHAUD à Mme Claude FAVRA  
Mme Annie BRAIDOTTI à M. Patrick ROBINEAU

**Absents (6) :** Mme Dominique MERGUI-CHICHE, M. Olivier HAINAUT, Mme Delphine SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme Sandrine BERNIER, Mlle Angélique GESRET, M. Jean-Michel FIET

### **Assistaient également :**

**Fonctionnaires :** M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

**Cabinet du Maire :** Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. TRIQUET est nommé secrétaire de séance.

### **Compte rendu de la séance du 21/11/07 :**

M. ROBINEAU estime que ses interventions sur le commissariat, les orientations budgétaires et Areva sont insuffisamment retranscrites il votera donc contre.

Mme GALATEAU souhaite préciser qu'elle n'a pas dit que la Croix Rouge travaille avec le Croissant rouge mais que la Croix Rouge remet les fonds au Croissant Rouge ce qui pose le problème de la répartition des fonds et du contrôle de leur utilisation.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

1. Acceptation d'un contrat établi la société B-DECIDEL concernant la prestation de DJ lors de la soirée des vœux du Maire au personnel communal le vendredi 25 janvier 2008 (710€).
2. Signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement communal sis 82, avenue de la République à Montrouge – 300 € de loyer + 50€ de charges.
3. Acceptation d'un contrat établi avec l'association Art et Culture dans la cité concernant un concert dans le cadre du Téléthon, le dimanche 25 novembre 2007 (1000 €).
4. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une animation (défilé aux lampions) dans le cadre du Téléthon (2120€ TTC).
5. Acceptation d'un contrat établi avec Pierre Lozère spectacles pour enfants concernant le spectacle « au bonheur des enfants » le samedi 22 décembre 2007 (2287€).
6. Signature d'un protocole relatif à l'adhésion d'un nouveau partenaire valant avenant à la convention du 16 février 2006 avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine – mise à jour du plan cadastral informatisé et des données littérales.
7. Action en justice devant le tribunal administratif de Versailles confiée à maître PONCHELET – affaire association Mon Montrouge c/ commune de Montrouge – recours 1 rue A. Duval/22 rue L. Rolland.
8. Signature d'un avenant n°2 au contrat PRESAME avec DEXIA CREDIT LOCAL pour un prêt de 7 000 000 €.

### **FINANCES**

#### **1 – BP 2007 - Décision modificative n°5**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-179

Il est nécessaire avant de clôturer l'exercice d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulation de crédits non utilisés.

Il vous est proposé le vote de cette nouvelle décision modificative.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

En matière de recettes, deux inscriptions sont à ajouter :

- 14 999€ sont à inscrire au titre de la redevance des marchés forains
- 7 164€ ont été perçus au titre de la subvention Onilait
- 3 851€ ont été versés en compensation de perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

En matière de dépenses, une seule ligne est à compléter : 2 600 € sont à ajouter au titre des reversements de fiscalité à la Communauté de Communes Châtillon Montrouge.

Un certain nombre de lignes sont en diminution :

- suppression du crédit 14 000€, prévu pour la réfection de la cuve de fioul du club 14/17 avenue Aristide Briand.
- 6 760€ sont à annuler sur les sommes budgétées pour l'achat de fourniture et de matériel pour les jardins d'enfants rue de la Vanne et rue du Onze Novembre.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une diminution des dépenses de 18 160 € et une augmentation des recettes de 26 014 €. Le solde est un excédent de 44 174€.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de dépenses, un certain nombre de lignes font l'objet d'inscriptions complémentaires, il s'agit principalement de :

- 100 000 € de crédits supplémentaires sur les travaux de réhabilitation de la piscine
- 50 000 € pour un complément d'aménagement à l'espace multi accueils ZAC Messier
- 47 000 € sont à ajouter pour les travaux de réfection du TGBT du marché couvert Victor Hugo
- 10 000 € sont à inscrire pour solder le marché d'extension de la maternelle Berthelot

d'autres lignes sont à désinscrire intégralement ou à réduire, il s'agit principalement de :

- - 132 460 € sur la somme budgétée pour le réaménagement de l'école élémentaire Boileau
- - 28 568 € sur les lignes budgétaires prévues pour les achats de véhicules
- - 18 900 € sur la provision inscrite pour les travaux de remise en état des logements locatifs après le départ d'occupants
- - 13 600 € sur la ligne budgétaire ouverte pour le remplacement de bornes incendie
- - 12 731 € sur les crédits prévus pour l'acquisition d'horodateurs
- - 2 200 € sur les lignes d'achat de mobilier pour les deux jardins d'enfants rue de la Vanne et rue du 11 novembre

On peut noter un certain nombre de transferts qui ne présentent qu'un intérêt comptable et n'ont aucune incidence financière.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des dépenses de – 24 059€. L'emprunt d'équilibre inscrit peut être diminué de 68 233 €. Les recettes réelles d'investissement de la présente décision s'élèvent donc à –68 233 €. Le solde d'investissement est de 44 174€ à rapprocher de la section de fonctionnement.

### MOUVEMENTS D'ORDRE :

La globalisation des mouvements d'ordre, à savoir, le virement du fonctionnement sur l'investissement, les provisions, et la mise en place de travaux en régie, participent à l'autofinancement dégagé par la ville, ils s'établissent pour cette DM à + 44.174,00 €

M. ROBINEAU précise que les ajustements de crédits sont minimes mais comme de coutumes il ne votera pas cette décision modificative qui impacte un budget qu'il n'a pas voté.

Mme GALATEAU et M. VINCENT font la même remarque.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire (en €)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	- 20 483,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
65	Autres charges de gestion courante	- 277,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
014	Atténuation de produits	2 600,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
023	Virement à la section d'investissement	- 1 953 997,43	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
042	Opérations d'ordre de transferts	2 500 000,00	UNANIMITE – abstention des groupes

	entre section		socialiste, communiste et MNR
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>527 842,57</b>	

**RECETTES**

chapitre	RECETTES	Propositions du Maire (en €)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
74	Dotations et participations	11 015,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
75	Autres produits de gestion courante	14 999,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	501 828,57	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>527 842,57</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire (en €)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	- 19 600,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
21	Immobilisations corporelles	- 43 499,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
23	Immobilisations en cours	61 500,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
0901	ZAC Messier	50 000,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
0917	Réhabilitation piscine municipale	100 000,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
0925	Extension Maternelle Berthelot	10 000,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
0935	Réhabilitation église Saint Jacques	- 50 000,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
0939	Mise en conformité secours incendie groupe scolaire Boileau	- 132 460,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	501 828,57	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>477 769,57</b>	

**RECETTES**

chapitre	RECETTES	Propositions du Maire (en €)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	- 68 233,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 953 997,43	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	2 500 000,00	UNANIMITE – abstention des groupes socialiste, communiste et MNR
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>477 769,57</b>	

**2 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-180

Le Trésorier Principal de Montrouge a transmis à la Ville des états de produits irrécouvrables que le Conseil Municipal est invité à admettre en non valeur.

Le montant total de ces recettes mises en recouvrement depuis 1999 jusqu'à 2006 s'élève à 8 401,80 €, Il s'agit principalement de recouvrements :

- auprès des familles pour les activités proposés par les services de l'Enseignement et les centres de loisirs ainsi que pour les frais de restauration scolaire,
- droit de voirie, enlèvements de déchets et redevance d'occupation du domaine public auprès d'entreprises et de commerçants

Il s'agit, conformément aux textes, soit de redevables partis sans laisser d'adresse ou insolubles, ou bien encore d'entreprises en liquidation judiciaire ou de commerces ayant cessé leur activité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3 - Subventions de fonctionnement – Attributions complémentaires**

---

Rapporteur : M. CARRE

Délibérations n°2007-181 à 2007-184

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions de fonctionnement suivantes :

- participation aux frais de transport dans le cadre des cérémonies commémoratives versée à l'Union Nationale des combattants : 142,50 € et Le souvenir Français : 142,50 €;
- subvention générale de fonctionnement à l'Entente Sportive de Montrouge : 1 456 €;
- participation à la pose d'une plaque commémorative au 80 avenue Henri Ginoux, Union nationale des combattants, section de Malicorne sur Sarthe : 200 €;
- subvention exceptionnelle pour déficit de la section natation suite à la fermeture de la piscine : 94 659 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **4 - Remboursement de frais de fourrière**

---

Rapporteur : M. SIMBOZEL

Délibération n°2007-185

L'arrêté municipal du 11 septembre 2007 interdisant le stationnement du 15 au 16 septembre, avenue Marx Dormoy, à l'occasion de la cérémonie religieuse du 16 septembre, au cimetière de Bagneux, a été affiché le 13 septembre.

Pour non application de cet arrêté, le véhicule de monsieur Miguel GOMES, a été mis en fourrière. Or M. GOMES ne pouvait pas savoir, dans un délai convenable, qu'il était interdit de stationner, n'étant pas sur la commune à ces dates.

Il vous est donc demandé de rembourser à M. GOMES : les frais de mise en fourrière (105,32€) et l'amende forfaitaire (75€) soit un montant total de 180,32€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **5 - Régie unique - paiement en ligne - modifications**

---

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2007-186

La commune de Montrouge propose depuis quelques mois aux familles Montrougiennes un nouveau mode de paiement. Il s'agit d'un paiement en ligne sécurisé via l'Espace Famille, permettant le règlement de tous les frais correspondant aux activités liées à l'enfance à l'exclusion des frais de séjours de vacances. La ville de Montrouge, travaillant

avec la société Arpege sur ce projet d'espace famille, a été amenée à se rapprocher de la Caisse d'Epargne comme prestataire de services de paiement à distance, qui proposait à l'époque l'unique service de cette nature à être interfacé avec la solution Arpege. A dessein, la Ville a souscrit un contrat nommé Service SP PLUS avec la Caisse d'Epargne.

Depuis la mise en service du paiement en ligne, quelques dysfonctionnements tout à fait regrettables ont été constatés, qui semblent cependant croître, sans jamais avoir trouvé de solution chez notre prestataire.

La ville de Montrouge a mis en demeure, par courrier du 29 novembre 2007, la Caisse d'Epargne Ile de France de rétablir au plus vite un fonctionnement conforme aux exigences contractuelles décrites dans les conditions générales et particulières d'adhésion au service SP LUS.

Si la Caisse d'Epargne ne parvient pas à respecter ses engagements, la ville de Montrouge aura, comme prévu au contrat, la possibilité de le résilier de plein droit. Ceci s'avère désormais possible puisque Arpege a développé un nouveau partenariat avec un prestataire de paiement à distance (paybox).

Dans cette hypothèse et pour préserver la continuité du service de paiement à distance sur internet, il est proposé d'autoriser le Maire à résilier le contrat SP LUS si la remise en ordre du service demandée ne se concrétise pas, ainsi que de choisir un nouveau prestataire. Il vous est donc demandé de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la rupture du contrat SP LUS tout comme à la mise en œuvre du paiement en ligne avec un nouveau prestataire. Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal suivant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6 - Contrat financier COMENIUS pour l'école élémentaire Nicolas Boileau**

*Rapporteur : Mme GASTAUD*

*Délibération n°2007-187*

Par délibération du 22 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature de contrats financiers avec l'agence Europe-Education-Formation France, groupement d'intérêt public placé notamment sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, pour la mise en place de projets COMENIUS impliquant les écoles Nicolas Boileau et Raymond Queneau.

Madame Laurence FILISETTI, directrice de l'école élémentaire Nicolas Boileau, a obtenu l'accord de l'agence Europe-Education-Formation France pour le renouvellement sur deux ans de son projet de partenariat multilatéral. Cette opération, intitulée « Notre Patrimoine culturel », regroupe plusieurs autres écoles en Europe, au Royaume-Uni, en Espagne et au Portugal.

Les fonds destinés à financer ce projet émanent de la commission européenne, et ne peuvent être versés directement à l'école Boileau. Il nous est donc demandé de signer un contrat financier permettant à l'agence européenne d'attribuer les fonds à la Ville. Ceux-ci seront ensuite reversés à l'OCCE 92, qui se chargera de les transmettre à la coopérative de l'école.

Selon les termes de ce contrat, les fonds alloués s'élèvent à un montant maximum de 16 000 euros, pour la réalisation de douze mobilités transnationales au minimum. Une avance de 80% du montant total de la subvention sera versée sur le compte du receveur municipal à réception du contrat signé par le Maire, le Trésorier Principal et la Directrice de l'Ecole. En

contrepartie de cette recette, un virement sera effectué par la Ville pour un montant identique sur le compte de l'OCCE 92.

Le solde, positif ou négatif, fera l'objet d'un versement complémentaire, ou d'un remboursement, à réception par l'agence du rapport final complet faisant notamment apparaître le décompte financier réel des opérations. La recette ou la dépense incombant à la Ville au titre de ce solde fera l'objet d'un mandat ou d'un titre de recette adressé à l'OCCE 92.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **7 - Remboursement de frais de location d'un véhicule à un élu municipal**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-188

A la suite d'un incident avec la borne escamotable de l'Hôtel de Ville, la voiture d'un élu municipal a été immobilisée pour réparations.

Afin de permettre à cet élu de poursuivre son action au service de la collectivité, ce qui implique des déplacements réguliers, il a été procédé à la location d'un véhicule durant une dizaine de jours. Notre Collègue ayant été amené à faire l'avance du montant de la location, il vous est proposé de procéder au remboursement de la somme engagée, à savoir 300€TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **8 - Budget primitif 2008 de la Ville de Montrouge**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-189

Le Maire fait lecture du rapport adressé à chaque élu et qui peut se résumer ainsi : Le contexte financier international est, plus encore qu'il y a un mois, marqué par la crise de confiance du système financier en lien avec les crédits subprimes américains. Le contexte national n'a pas beaucoup changé au sens où les grandes lignes du projet de loi de finances nous étaient déjà connues : rigueur concernant les financements de l'Etat. Sur le plan local, nous avons reçu début décembre la notification officielle des dominantes de taxe professionnelle, les pertes que l'on pouvait craindre en novembre dernier ne seraient pas pleinement fondées ou pourraient être compensées par des hausses. Ceci nous pousse à diminuer la compensation par l'Etat attendue des pertes et à augmenter à due concurrence le montant des produits fiscaux attendus.

Ainsi le BP 2008 s'inscrit dans la continuité des budgets des exercices précédents, et ce malgré un contexte fluctuant. L'équipe municipale suit sa ligne de conduite quant à l'évolution de sa section de fonctionnement afin de mener à bien, comme elle l'a fait tout au long du mandat, un ambitieux programme d'investissements et de développement des services à la population.

#### **ANALYSE DES MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Les produits réels de fonctionnement :**

Les produits de fonctionnement sont très stables. Le contexte très tendu sur la taxe professionnelle amène la ville à connaître une baisse de ses produits de fonctionnement de l'ordre de 1,45% en euros constants, et ce depuis 2006.

Les produits des services et du domaine : 8,39 M€ au BP2008 / 8,23 M€ au BP2007. Les produits acquittés par les usagers ne sont que peu liés aux tarifs, les évolutions que nous pouvons constater sont surtout le produit d'un effet volume.

Les dotations et participations : 20,45 M€ au BP2008 / 20,45 M€ au BP2007. Une baisse nette est attendue concernant les dotations et participations reçues. La DGF est anticipée en hausse de 0,18M€ mais qui en euros constants se traduit par une baisse. Les autres compensations de taxe professionnelle sont en baisse très importante en vertu de la loi de finances 2008 et l'on peut anticiper une baisse de 22% de la dotation de compensation de taxe professionnelle. Les autres dotations en provenance du département ou de la CAF fluctuent peu.

La fiscalité : 30,92 M€ au BP 2008 / 29,44 M€ au BP 2007. La fiscalité globale est très proche, au BP2008 (30,92M€, du niveau du BT2007, 30,71M€. La hausse prévue est de l'ordre de 0,68%, ce qui se traduit par une baisse en euros constants. Le produit attendu au BP2008 est de 24,80 M€ soit -0,12% par rapport au BT2007. Par rapport au BP2006, le produit est en baisse de 7,26% ce qui témoigne d'un passage à vide de nos recettes de fiscalité directe, essentiellement de taxe professionnelle.

Les autres produits de fonctionnement : 1,39 M€ au BP2008 / 1,04 M€ au BP2007.

### **Les charges réelles de fonctionnement :**

Malgré les difficultés conjoncturelles que nous rencontrons sur nos produits de fonctionnement, nous maintenons et même continuons de développer les services offerts aux Montrougiens. Entre le BP2007 et le BP2008, les charges de fonctionnement passent de 55,94 M€ à 58,04 M€, soit une hausse de 3,75% en euros courants, ce qui n'est pas démesuré mais demeure plus rapide que l'évolution des produits et que l'inflation. Cette hausse est liée particulièrement en 2008 aux charges de personnel mais aussi à la hausse des frais financiers.

### **Les charges de fonctionnement par grands postes :**

- les charges de personnel : 36,35M€ au BP2008 / 34,72M€ au BP2007.
- les charges à caractère général : 15,06M€ au BP2008 / 15M€ au BP2007.
- les autres charges de gestion courante : 3,59M€ au BP2008 / 3,43M€ au BP2007.
- les atténuations de recettes : 1,73M€ au BP2008 / 1,6M€ au BP2007.
- les charges financières : 1,07M€ au BP2008 / 0,92M€ au BP2007.
- les charges exceptionnelles : 0,24M€ au BP2008 / 0,27M€ au BP2007.

## **LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE**

Il apparaît nettement que la panne de nos recettes de taxe professionnelle combinée à notre volonté de développer encore les services aux Montrougiens amènent une relative dégradation de notre excédent brut courant. La ville sait encore dégager un autofinancement mais celui-ci est en recul par rapport aux années précédentes.

## **L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT**

### **Les mouvements immobiliers :**

Aucune cession immobilière n'est inscrite au BP2008, en revanche, les travaux du métro nous amènent à accentuer le rythme d'acquisition des immeubles de la place Cresp.

### **Les recettes d'investissement :**

Les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme) sont en hausse importante, leur montant atteint 9,16M€ au BP2008 contre 3,6M€ au BP2007 et 5,69M€ au BP2006.

### **Les dépenses d'investissement et le bouclage du financement :**

Le BP2008 affiche un niveau d'investissement hors dette et hors immobilier de 16,86M€ contre 16,70M€ au BP2007 et 17,11M€ au BP2006. Les volumes d'investissement sont donc

tout à fait proches depuis 2006. Il résulte du rapprochement entre les recettes de financement de l'investissement et les dépenses, un recours à l'emprunt afin de boucler les financements de 12M€ en 2008 contre 11,98M€ en 2007 et 9,35M€ en 2006. Nous percevons très nettement l'effet de nos ressources propres d'investissement, qui prennent 43% des dépenses larges d'investissement, alors qu'elles ne représentaient que 19% en 2007 et 32% en 2006. De ce fait le recours à l'emprunt couvre 55% des dépenses en 2008, proche des 53% de 2006 et nettement en dessous des 64% de 2007. Ceci compense un taux d'autofinancement de 2% en 2008 contre 17% en 2007 et 15% en 2006.

Si l'on regarde les grandes lignes des dépenses d'équipement inscrites au BP :

- réglementation urbaine et sécurité : 811K€
- écoles : 1 747K€
- culture et patrimoine : 743K€
- sport et jeunesse : 3 345K€
- centre municipal de santé : 4 028K€
- petite enfance : 175K€
- services généraux, aménagement, services urbains : 10 895K€

M. VINCENT intervient sur le budget et commence par une analyse des recettes de fonctionnement dont l'évolution est en grande partie, selon lui, de la responsabilité du Maire. Il constate en premier lieu une augmentation de la part des produits des services et du domaine et donc pour lui de la participation des usagers. Il constate ensuite un désengagement progressif et important depuis des années de l'Etat. Enfin, il relève une fluctuation des recettes fiscales qui, selon lui, traduit des choix politiques car, en privilégiant de grandes entreprises, le budget est soumis à leur choix d'implantation ou de départ de Montrouge.

Du point de vue des dépenses de fonctionnement il constate que l'évolution des dépenses est supérieure à celle des produits ainsi l'autofinancement baisse passant de 3,12M€ en 2007 à 0,5M€ en 2008.

Au final M. VINCENT observe une baisse de l'investissement mais surtout une hausse du déficit de cette section et une augmentation d'autant de l'emprunt. Il note cependant une très forte hausse des prévisions de recettes pour dépassement du PLD, y voyant là une volonté de densifier la ville.

Concernant le détail donné des dépenses d'investissement, il relève que les travaux prévus, comme ceux réalisés par le passé, ignorent les normes nouvelles en matière environnementale et particulièrement d'économie d'énergie. Par ailleurs et de façon plus générale, M. VINCENT estime que l'investissement n'est pas dimensionné à l'augmentation de la population et n'est pas adapté aux nouveaux besoins qui s'expriment. Il appartiendra ainsi, selon lui, à la nouvelle majorité qui pourrait sortir des urnes, de réorienter le budget.

Le Maire répond tout d'abord sur les dotations, rappelant que le désengagement de l'Etat n'est pas nouveau, les collectivités locales étant depuis longtemps la variable d'ajustement de l'Etat, et c'est regrettable. Sur les produits des services et du domaine, le Maire relit le rapport afin de bien faire comprendre que l'augmentation des recettes est liée à une augmentation en volume (ouverture de structures), ou fréquentation et non à une augmentation des tarifs, ces derniers étant parmi les plus bas du département. Sur les choix d'implantation d'entreprises que M. VINCENT impute au Maire, ce dernier répond qu'il appartient au propriétaire d'un local de choisir son locataire et non au Maire.

Le Maire conteste ensuite le constat que les investissements sont en baisse puisqu'ils sont quasi équivalents à ceux de 2007 : 16,86M€ en 2008 contre 16,70M€ en 2007. Sur les recettes liées au dépassement du PLD le Maire précise que celles-ci sont basées sur des permis de construire déjà délivrés et non sur la future application du PLU. Enfin sur l'inadéquation entre les investissements et la population, le Maire répond que même si l'on peut toujours faire mieux, la comparaison avec les villes voisines et les dires des nouveaux Montrougiens montrent un taux d'équipement à Montrouge tout à fait remarquable. De fait il manque des logements mais c'est un état de fait national et pas seulement local, quant aux

places en crèche, chaque année la ville ouvre de nouvelles structures pour faire face au baby-boom, ainsi le nombre de structures a doublé depuis 1998.

M. ROBINEAU intervient à son tour sur ce dernier budget de la mandature, espérant qu'il soit modifié par l'équipe renouvelée ou largement changée en mars prochain. Il exprime son opposition sur l'orientation générale donnée à la ville : manque d'équipements publics, ville livrée aux promoteurs, départ d'entreprise et baisse de taxe professionnelle qui en découle, manque de logements sociaux, absence de concertation sur les projets, travaux pharaoniques et coûteux. Il déplore également la stagnation ou la baisse des dotations de l'Etat. Enfin il n'est pas d'accord avec l'affirmation « les crédits (de fonctionnement) répartis par fonction ne baissent pas » ayant calculé -342622 € pour les écoles maternelles ou, - 23500 € pour la jeunesse et le sport, par exemple.

Le Maire répond à M. ROBINEAU sur les différents points, sans revenir sur les éléments fournis à M. VINCENT. Il rappelle tout d'abord, sur la question des promoteurs ou des implantations d'entreprises, qu'il appartient au vendeur d'un terrain ou d'un bien de choisir son acheteur et non à la ville. La lecture de Montrouge Magazine permet en outre de constater que des entreprises arrivent sur la commune ou reviennent. Sur les travaux, le Maire ne voit pas en quoi la réhabilitation du théâtre, de la piscine ou du CMS peuvent être qualifiées de pharaoniques. Sur la baisse évoquée du budget de fonctionnement, l'analyse de M. ROBINEAU n'est pas plausible car les éléments qui la composent comme la masse salariale qui augmente du fait d'un accroissement des services et du nombre d'utilisateurs. L'observation de M. ROBINEAU sur les crédits consacrés aux écoles maternelles est erronée, la baisse évoquée résulte tout simplement d'une répartition autre des crédits et du passage d'une partie de ceux-ci sur la fonction « administration générale ».

Mme GALATEAU intervient sur le BP2008, exprimant le souhait que le programme d'investissement se poursuive malgré un contexte fluctuant et la crise de confiance des systèmes fiscaux. Elle note que la perte de taxe professionnelle est pesante et que la dégressive dotation de compensation pénalise et accentue la baisse des produits de fonctionnement. Il apparaît évident, pour elle, que l'usager, à long terme, sera de plus en plus sollicité du fait de l'érosion de la fiscalité et malgré l'effort de contenance des charges à caractère général. Elle constate par ailleurs une augmentation de 12,85% des subventions versées, qui comparée au 1,8% de l'inflation montre que ce poste est à revoir. Enfin sur les intérêts de la dette, leur hausse de 26,7% combinée au recul de l'autofinancement l'amène à rappeler le risque encouru dans un contexte fluctuant comme celui que nous connaissons actuellement. M. GALATEAU continue de déplorer les constructions intensives et l'aménagement de la place Cresp. Elle restera sur ses positions et ne votera pas ce budget.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire (en euros)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	15 060 585,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 353 800,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
014	Atténuation de produits	1 727 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
65	Autres charges de gestion courante	3 591 660,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
66	Charges financières	1 070 387,04	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
67	Charges exceptionnelles	236 342,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
023	Virement à la section d'investissement	901 509,59	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR

042	Opération d'ordre transfert entre section	2 204 243,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>61 145 526,63</b>	

#### RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire (en euros)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	8 387 095,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
73	Impôts et taxes	30 915 921,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
74	Dotations, subventions, participations	20 450 284,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
75	Autres produits de gestion courante	962 037,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
76	Produits financiers	62 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
77	Produits exceptionnels	12 500,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
013	Atténuations de charges	350 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
042	Opération d'ordre transfert entre section	5 689,63	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>61 145 526,63</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire (en euros)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	14 369 623,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
20	Immobilisations incorporelles	383 900,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
204	Subventions d'équipement versées	1 650 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
21	Immobilisations corporelles	6 341 783,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
23	Immobilisations en cours	2 788 110,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0909	Maison des Associations	1 900,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0915	Réhabilitation stade Jean Lezer	250 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0917	Réhabilitation piscine municipale	1 538 270,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0919	Réhabilitation du C.M.S	4 000 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0922	Aménagement Centre Culturel et de Congrès	400 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0928	Aménagement intérieur gymnase Maurice Arnoux	63 200,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR

0929	Aménagement Place Cresp	1 900 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0935	Réhabilitation église Saint-Jacques	50 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0936	Aménagement du club 14/17 Jean Jaurès	1 044 010,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0937	Accessibilité handicapés	450 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
0939	Mise en conformité sécurité incendie groupe scolaire Boileau	900 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
040	Opération d'ordre transfert entre section	5 689,63	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
041	Opérations patrimoniales	7 600 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>43 739 485,63</b>	

#### RECETTES

chapitre	RECETTES	Propositions du Maire (en euros)	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 913 749,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
13	Subventions d'investissement	250 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
16	Emprunts et dettes assimilées	23 772 084,04	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
27	Autres immobilisations financières	97 900,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
021	Virement de la section de fonctionnement	901 509,59	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
040	Opération d'ordre transfert entre section	2 204 243,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
041	Opérations patrimoniales	7 600 000,00	MAJORITE – OPPOSITION DES GROUPES SOCIALISTE, COMMUNISTE ET MNR
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>43 739 485,63</b>	

## 9 - Subventions de fonctionnement attributions au titre de l'année 2008

Rapporteur : M. CARRE

Délibérations n°2007-190 à 2007-198

Il vous est rappelé qu'à Montrouge, priorité est donnée à la vie associative locale. Les demandes émanant d'associations hors commune ayant une activité analogue à celle exercée par des associations déjà subventionnées par la Ville sont de ce fait écartées, hormis de rares exceptions.

Par ailleurs, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations reste subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention renouvelé chaque année. Toute association, montrougienne ou non, qui n'a pas renouvelé cette demande, ou qui n'a pas fourni la preuve de son activité auprès de la Direction des Services Financiers, voit sa subvention automatiquement supprimée l'année suivante.

Pour l'année 2008, en vertu des critères définis ci-dessus, et sauf cas particuliers, il vous est proposé d'allouer les subventions aux associations et organismes publics dont la liste figure

en annexe à la présente note, avec une actualisation de 1,6 % par rapport à 2007.

Précisons que compte tenu des montants alloués au Stade Multisports de Montrouge, à Montrouge Football Club, au Cercle Athlétique de Montrouge, à Montrouge Service, à l'UDAC et au Comité Culturel et Social (supérieurs à 23 000 €), des conventions d'attribution de subventions doivent être signées avec ces associations, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000. Il convient d'autoriser le Maire à les signer.

Mme GALATEAU note une progression importante du montant des subventions versées. Comme de coutumes elle votera cette délibération mais exprime ses réserves habituelles concernant la subvention à la CFDT et à l'association Vie et Parfum.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES ELUS AYANT UN MANDAT OU MEMBRES DES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES  
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

## **10 - Tarifs communaux pour l'année 2008**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-199

Il est proposé d'adopter, en une seule et même délibération, l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2008, majorés pour leur très grande majorité de 1,6 % par rapport à l'exercice 2007 (à quelques arrondis près).

Le tableau annexé à la note de synthèse étant trop long, il n'est pas repris dans le présent compte-rendu, cependant, la délibération est consultable à la Direction Générale des services.

M. ROBINEAU ne votera pas ces tarifs car si les produits de première nécessité augmentent, le pouvoir d'achat des ménages n'augmente pas, voir régresse. Alors que les gens sont en très grande difficulté il ne conçoit pas que l'on augmente les tarifs.

Le Maire répond que les tarifs acquittés sont une participation au coût d'une prestation. Par ailleurs, le coût de revient d'un repas augmente du fait de l'augmentation des produits mais aussi des fluides, il convient de répercuter sur l'usager cette hausse, supérieure à l'inflation, que la ville subie elle aussi. Il rappelle également que si l'usager ne paye pas c'est le contribuable qui le fait.

M. VINCENT rappelle qu'il a plusieurs reprises demandé une réactualisation du quotient familial base de calcul de certains tarifs.

Le Maire s'engage à réviser le quotient familial.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

## **11 - Budget primitif 2008 du service annexe de l'assainissement**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-200

Concernant le vote du BP d'assainissement, précisons tout d'abord une modification du plan comptable M 49 qui introduit dans sa nomenclature un certain nombre de chapitres figurant dans la M14 et notamment pour les mouvements d'ordre regroupés dorénavant dans les chapitres 040, 041 et 042.

### **LES DEPENSES**

Section de fonctionnement : les prévisions de dépenses réelles courantes sont en

augmentation par rapport au BP 2007.

Comme en 2007, les frais financiers sont en hausse du fait du recours à l'emprunt de plus en plus important ces trois dernières années pour financer les investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement de ce Budget Primitif s'élèvent à 279 700,19€.

Section d'investissement : un certain nombre de travaux sont encore à réaliser sur le réseau d'assainissement de la ville, à hauteur de 2 000 000€.

Nous retrouvons également, comme l'an passé, une prévision de 3000 € pour faire face aux dépenses des insertions obligatoires dans le cadre des procédures de marchés public ainsi qu'un pré diagnostic des installations pour un montant de 25 000€.

En ajoutant l'amortissement de la dette (340 000€, en hausse pour la même raison que les frais financiers), les dépenses réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 2 368 000€.

## **LES RECETTES**

Section de fonctionnement : En totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 400 000€. Cela implique une hausse de la redevance d'assainissement qui passerait ainsi de 0,1000 €/m<sup>3</sup> à 0,1150 €/m<sup>3</sup>.

Section d'investissement : L'agence de l'eau Seine Normandie ne subventionne plus les travaux d'assainissement et n'accorde plus de prêts à taux zéro. En conséquence, les travaux sont désormais financés uniquement par l'emprunt.

Le montant du Fonds de compensation de la TVA s'élève pour 2008 à 253 440€. Ce produit reste élevé compte tenu de dépenses d'investissement conséquentes en 2006.

Afin de réduire le montant de l'emprunt, il est nécessaire d'augmenter d'une part la contribution de la Ville au réseau d'eaux pluviales, et d'autre part le montant de la recette de la redevance d'assainissement et donc la participation des administrés.

En tablant sur un maintien du volume réellement consommé en 2007 pour calculer le montant total de la recette à inscrire au titre de la redevance d'assainissement en 2008, l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget s'élève à 1 994 260,19€.

Les recettes réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 2 247 700,19€.

## **LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS D'ORDRE**

Les amortissements atteignent 179 131,50€ et continuent d'augmenter à mesure que progresse notre programme d'investissement.

Les subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (subventions d'investissement que la Ville étale par mouvements d'ordre) diminuent et passent de 593,49K€ en 2007 à 491,68K€ en 2008.

## **AU TOTAL**

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total s'élève à :

- 891.679,60 € en section de fonctionnement
- 2. 859.679,60 € en section d'investissement.

Le virement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 432. 847,91 €.

Il vous est demandé d'approuver le projet de budget d'assainissement 2008 ainsi présenté.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	72 530,00 €	<b>UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE</b>
66	Charges financières	207 170,19 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
023	Virement à la section d'investissement	432 847,91 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	179 131,50 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
	<b>Total DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>891 679,60 €</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	400 000,00 €	<b>UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	491 679,60 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
	<b>Total RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>891 679,60 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilés	340 000,00 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
20	Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	491 679,60 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
	<b>Total DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 859 679,60 €</b>	

**RECETTES**

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	253 440,00 €	<b>UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 994 260,19 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
021	Virement de la section de fonctionnement	432 847,91 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	179 131,50 €	UNANIMITE – ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE
	<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 859 679,60 €</b>	

**12 - Redevance d'assainissement 2008**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-201

Le service d'assainissement fait l'objet d'investissements très importants depuis plusieurs années. Ainsi, notre réseau d'assainissement a-t-il largement été rénové depuis plusieurs années.

Outre de nombreuses subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie jusqu'à récemment, une des sources de financement de ces investissements est l'emprunt. Le budget d'assainissement voit donc sa charge de dette augmenter. Pour faire face à ces frais nouveaux, de nouvelles recettes sont nécessaires. Lorsque les travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement seront terminés, nous devons faire face, par ailleurs, à des dépenses d'entretien plus importantes en section de fonctionnement, qui ne pourront être équilibrées que par des recettes de fonctionnement.

Il vous est rappelé que le taux de la redevance d'assainissement est fixé à 10 centimes d'euro par m<sup>3</sup> depuis 2007. C'est l'un des 3 tarifs les plus bas d'Ile de France. Compte tenu de tout cela il semble opportun d'augmenter ce taux et de le porter à 0,115 €/m<sup>3</sup> (soit 11,50 centimes d'euro).

ADOPTE A L'UNANIMITE  
ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

### **13 - Constitution d'une provision budgétaire dans le différend entre la Ville de Montrouge et le Département des Hauts de Seine**

---

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-202

Vous n'êtes pas sans connaître le différend qui oppose la ville au département des Hauts de Seine concernant la demande que ce dernier a faite à la ville de prise en charge des intérêts afférents à l'avance de la SEM 92 pour le préfinancement de l'acquisition des terrains de la ZAC Messier.

Il vous est rappelé simplement que : Par délibération du 26 octobre 1990, la Ville de Montrouge décidait de signer une convention avec la SEM92. L'objet de celle-ci était le préfinancement de l'achat, par la Ville de Montrouge, de terrains à la société Messier-Bugatti, pour un montant de 151MF (soit 23,02M€). Entre le 16 décembre 1994 et le 15 décembre 1999, la Ville de Montrouge a procédé au remboursement de l'intégralité des sommes avancées par la SEM92, soit 151MF (ou encore 23,02M€). La SEM 92 qui s'estimait créancière de la ville de Montrouge au titre des intérêts de cette somme a cédé cette créance, considérée comme putative par la ville, au département des Hauts de Seine. Le 26 mars 2003, le Département des Hauts de Seine a émis à l'encontre de la Ville de Montrouge un titre de recettes de 8,37M€ censé représenter cette créance. La Ville de Montrouge n'estimant pas être redevable des sommes demandées au titre d'intérêts a donc immédiatement contesté cette émission, d'abord par recours amiable, puis par introduction d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris le 5 mai 2003. Par jugement du 7 décembre 2004, le Tribunal a donné pleinement raison à la Ville de Montrouge. Le Conseil Général des Hauts de Seine a interjeté appel de ce jugement, devant la Cour Administrative d'Appel de Paris le 25 février 2005.

La Cour dans les considérant essentiels de son jugement a fait sienne l'argumentation du département en déclarant les tribunaux de l'ordre administratif incompétents pour juger de cette affaire. En effet, aussi curieux que cela puisse paraître la Cour a considéré que dans le cas d'espèce le litige né d'un titre de recettes entre deux collectivités publiques relevait des tribunaux de l'ordre civil. Il ne m'appartient pas de commenter une décision de justice, et du reste l'exégèse du raisonnement ayant conduit à ce jugement serait sans valeur pratique pour nous à ce jour.

Il résulte finalement de ce jugement que toute la procédure doit être reprise à zéro devant un tribunal civil.

La ville avait plaidé naturellement pour la compétence des tribunaux de l'ordre administratif. On peut donc considérer que ce jugement, qui ne comporte aucune décision sur le fond de l'affaire, lui est quand même défavorable. En conséquence de quoi, une lecture stricte de l'instruction comptable M 14, semble nous indiquer que nous devons, pour le respect de la légalité de notre budget, provisionner, ce qui n'est aujourd'hui qu'un risque théorique, puisqu'il est rappelé que la ville a gagné sur le fond en première instance.

Quelques mots de techniques comptables maintenant : Une telle provision est opérée au moyen d'un mouvement d'ordre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, mouvement qui de surcroît peut légalement participer au financement normal de la section d'investissement. En d'autres termes cette provision ne donne lieu à aucun décaissement, à aucune thésaurisation, mais tout simplement à une présentation différenciée de notre autofinancement.

Compte tenu de l'incertitude sur notre obligation de constituer une provision à ce titre et de l'absence de conséquence financière de celle-ci, il est proposé donc de nous montrer prudents, sur le principe du « qui peut le plus peut le moins » en optant pour la constitution d'une telle provision.

Il vous est donc proposé, de constituer une provision pour risques et charges. Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, la provision sera ajustée annuellement (constitution, reprise, capitalisation) en fonction de l'estimation par la collectivité de l'évolution du risque, dans le respect de nos grands équilibres financiers. L'objectif de la Ville de Montrouge est de provisionner la somme en jeu sur environ cinq exercices, par annuités aussi semblables que possible, sachant que les dotations tiendront obligatoirement compte de la capacité de la Ville à dégager la marge de financement correspondante.

Il vous est demandé de délibérer sur la constitution de cette provision selon les conditions précitées.

M. VINCENT rappelle que cette dette est née d'une convention tripartite entre le Conseil général, la SEM92 et la ville et qu'à l'époque elle a été votée à l'unanimité et sans réserve ainsi donc que la charge d'intérêts qu'elle créait. Il est regrettable, selon lui, que la ville signe un accord avec l'un de ses principaux partenaires, le département, et le dénonce ensuite parce que juridiquement elle estime pouvoir gagner. M. VINCENT ne peut apprécier le risque juridique mais sur le fond il estime que, en référence à la loi bancaire de 1984, cette dette est due. Il rappelle donc qu'à plusieurs reprises il avait dénoncé les budgets qui ne provisionnaient pas le paiement de la dette. Enfin, il rappelle que lorsqu'il était conseiller général, il avait obtenu du Président du Conseil Général de l'époque, de passer un compromis avec la ville de Montrouge mais que le Maire n'y avait pas donné suite. Et aujourd'hui, bien que le Maire soit dans la majorité départementale, les deux collectivités sont en litige. Enfin, il rappelle qu'en 2004, la dette était de 1,6 million et qu'elle est en 2007 de 2,5 millions d'euros ; ainsi si un accident juridique devait arriver cela coûterait cher à la ville, est-il donc bon de faire encore traîner les choses ? M. VINCENT précise que son groupe votera cette provision car il estime qu'elle est obligatoire pour que le budget soit complet.

Le Maire note que pour M. VINCENT la dette est due, ce qui n'est pas son point de vue car, si l'on regarde la loi bancaire évoquée, elle dit l'inverse : il faut être agréé par la Banque de France pour faire des opérations financières et réclamer des intérêts. Il ajoute, qu'en première instance la ville a gagné. Sur l'obligation de provisionner, le Maire répond qu'elle se serait imposée à nous si la ville avait été attaquée et avait perdu en première instance. Il est aujourd'hui décidé de provisionner car la ville en appel a été renvoyée devant les tribunaux civils. Enfin, Le Maire rappelle à M. VINCENT qu'il s'était simplement proposé de faire l'intermédiaire avec le Président mais qu'il n'a jamais proposé de compromis.

M. VINCENT précise qu'il avait obtenu un accord de principe du Président pour un

compromis et qu'il s'était indirectement proposé de jouer les intermédiaires.

Le Maire confirme que M. VINCENT n'a jamais dit qu'il avait obtenu un compromis et s'il telles étaient les intentions du Président du conseil général, ce dernier aurait pris directement contact avec lui. Le Maire affirme tout comme l'a fait le tribunal administratif que cet argent n'est pas du.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - ZAC du Nord – Acquisition à titre gratuit de trois lots de volumes**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-203

Dans le cadre de la clôture des opérations de la ZAC du Nord, il a été procédé à la régularisation, par acte du 22 septembre 2003, des actes de rétrocession par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne à la Commune de Montrouge, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2003.

A ce jour, la Société d'Aménagement du Nord de Montrouge (SANOM), aménageur initial de la ZAC, demeure propriétaire du tréfonds et de volumes liés au parking public et à deux passages piétons.

Aussi, pour finaliser l'aménagement de ce périmètre il est demandé d'approuver l'acquisition à titre gratuit des lots de volumes n° 4, 25 et 31 sis dans la ZAC du Nord et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2 - Convention de servitude de canalisation – Villa Mathilda 43/47 avenue Henri Ginoux**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-204

La Ville est propriétaire du jardin d'enfant sis 45-47 avenue Henri Ginoux, voisin de la copropriété du 43-47 avenue Henri Ginoux représentée par le syndic de copropriété FONCIA.

Le syndic de copropriété a fait part à la commune d'un problème d'évacuation d'eau pluviale émanant du jardin d'enfant et qui se jetait dans le bassin de rétention d'eau lui-même repris par la pompe de relevage de la copropriété devenue par ce fait insuffisante pour évacuer convenablement les eaux.

Pour remédier à ce problème la copropriété a procédé, à ses frais, à la pose d'une deuxième pompe de relevage et a demandé une participation à la commune.

Une servitude de canalisation s'est donc créée au profit de la commune qu'il convient de régulariser par la prise en charge des frais de pose de la 2nd pompe, à hauteur de 50% soit 375,28 euros TTC et des frais d'entretien de la pompe, à hauteur de 25% soit 155,48 euros TTC (réactualisé tous les ans conformément au contrat souscrit par la copropriété.)

Il est demandé au conseil d'accepter la prise en charge des frais précisés ci-avant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 3 - Plan local d'urbanisme - approbation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-205

Chaque élu a été destinataire du dossier dit « PLU » et du « rapport : note de synthèse en vue de l'approbation du PLU ».

Suite à la commission plénière, trois cartes du rapport de présentation ont été corrigées et distribuées aux élus.

Il est maintenant demandé aux élus de :

- décider de lever les trois réserves de la commission d'enquête relatives à :
  - à la rectification des pièces du dossier du document du PLU suite aux modifications demandées lors de la séance de la commission plénière du 20 mars 2007 préparatoire au conseil municipal du 28 mars 2007 et du conseil municipal du 28 mars 2007 arrêtant le projet de PLU,
  - à la prise en compte des observations réglementaires de la DDE, explicitées dans la note de synthèse ci-annexée,
  - à une nouvelle rédaction du paragraphe U10.1 relatif aux hauteurs illustré par des schémas, et de la rédaction du paragraphe U7.2.2c relatif aux règles d'implantation par rapport au prospect arrière,
  
- décider :
  - de prendre en compte la recommandation de la commission d'enquête relative à la suppression des filets d'alignement dans les villas et cités desservis par des voies privées ; de prendre en compte la recommandation relative au déplacement des filets d'implantation afin de permettre une bande de constructibilité de 12m ou une emprise de 100m<sup>2</sup> dans les secteurs de maisons et villas,
  - de ne pas prendre en compte la recommandation relative aux places de stationnement en surface dans le secteur des maisons et villas, afin d'éviter la multiplication des places de stationnement en surface,
  - de prendre en compte la recommandation relative à la suppression des références aux baies principales et baies secondaires.
  
- décider d'approuver le PLU, tel qu'il leur a été remis.

M. VINCENT estime tout d'abord que le PLU de ce soir ressemble comme un jumeau à son ébauche qui elle-même ressemblait comme un frère au POS. Selon lui , les grandes orientations présentées dans le PADD restent au niveau des principes généraux, pour exemple est affiché le principe de mixité sociale et urbaine alors que le taux de logements sociaux est maintenu à 22% et ce parce que le Préfet a fait obligation dans intégrer les ZAC. M. VINCENT revient ensuite sur la méthode d'élaboration du PLU, pour lui ce document est un diagnostic et non un bilan de la politique menée depuis 13 ans et la concertation a été faite a minima sans associer les Montrougiens et leurs associations.

Concernant les avis des personnes publiques il constate qu'ils restent lettre morte tout comme les remarques de la DDE sur certaines dispositions illégales contenues dans le PLU. De la même façon il constate que les observations déposées lors de l'enquête publique ne sont pas ou peu prises en compte : Sur la densification, il estime que l'on ne peut à la fois évoquer les arguments du SDRIF, qui souhaite réduire les distances entre lieux d'habitation et de travail et prétendre que le PLU diminue la constructibilité. Sur la question des hauteurs, qui suscite des inquiétudes, il note que les commissaires enquêteurs confirment son point de vue, à savoir que l'absence de limite remet le pouvoir de décider des hauteurs à une seule personne, ce qui risque d'engendrer des litiges sans fin. Sur la question des filets d'implantation il conclue au fait qu'ils visent à introduire le principe du front bâti continu. Enfin sur le patrimoine architectural et les bâtiments à préserver il est affiché leur augmentation

importante or, on passe de 16 dans le projet de PLU à 18 dans le définitif.

M. VINCENT porte un jugement sur ce PLU indiquant que pour lui il poursuit l'uniformisation architecturale et urbanistique de la ville en faisant disparaître la diversité et en éliminant progressivement les familles à revenus modestes. Les ensembles de maisons et villas n'échappent pas à cette volonté puisqu'il est préconisé de vider les cœurs d'îlots et d'appliquer le principe de l'alignement. Il note enfin que le projet ignore tout effort en matière d'économies d'énergie.

Le Maire répond à M. VINCENT en soulignant tout d'abord, les grandes différences entre le POS et le PLU, le premier comportait un zonage multiple et un système de COS alors que dans le PLU il n'y a plus qu'une seule zone et un système de gabarit, ainsi la philosophie n'est plus la même. Il précise que le COS permettait une constructibilité en fonction de la surface du terrain, rendant le bâti hétérogène. Sur la critique relative à la baisse de la mixité sociale, le Maire rappelle que la loi SRU a supprimé du calcul du taux de logements sociaux, les logements dits intermédiaires, ainsi avant cette loi Montrouge comptait 26% de logements sociaux et elle en compte aujourd'hui 22%. Par ailleurs il infirme l'obligation qui lui aurait été faite de construire des logements sociaux dans les ZAC.

M. VINCENT fait mention d'une lettre du préfet ayant imposé de reprendre la délibération créant la ZAC François Ory car elle ne respectait pas ce pourcentage.

Le Maire répond qu'il y a erreur puisque cette ZAC est privée et que de plus la loi SRU prévoit un taux pour l'ensemble de la ville et non pour les ZAC en particulier. De fait, il n'est pas envisageable qu'une loi impose une densification en logements sociaux dans certains quartiers.

Le Maire revient sur la concertation qualifiée de « a minima » par M. VINCENT alors que les commissaires l'ont jugée « satisfaisante » et pour cause, il a été fait plus que ce qu'impose la loi, le détail en est donné dans le rapport, sans compter les rendez-vous accordés aux montrougiens ou à leurs associations.

Sur la question de la densification, il y a un débat surtout sur Paris car on manque de logements mais des analyses démontrent que l'étalement de l'habitat est contreproductif en matière écologique (augmentation des voies, des réseaux, pollution....)

Sur la densification, Le Maire fait noter que l'Etat nous reproche de diminuer, avec les règles du PLU, la constructibilité en ne permettant que le comblement des dents creuses. C'est ce qui est souhaité de fait.

Sur les critiques relatives à l'alignement, ou aux dents creuses, c'est une question de goût, mais pour Le Maire, les nouvelles constructions devront se faire dans les dents creuses et non en cœur d'îlots (pour permettre la récupération des eaux à la parcelle) et à l'alignement. Il ajoute que vider les cœurs d'îlot ne va pas à l'encontre des maisons et villas puisqu'elles sont les seules à pouvoir y être construites.

Concernant le problème des hauteurs, il y avait une incompréhension qui a été levée par l'ajout d'illustrations graphiques. M. VINCENT critique l'insuffisance de bâtiments à préserver or il faut prendre les bons chiffres, 7 inscrits au POS, 18 inscrits au PLU. Enfin sur le développement durable, Le Maire critique la remarque de M. VINCENT et rappelle qu'il est notamment fait mention dans le PLU du doublement du nombre d'arbres de haute tiges, de l'obligation de créer des locaux pour les conteneurs, de la limitation à 2 litres par jour et par hectare des rejets d'eau dans le réseau...

M. ROBINEAU critique tout d'abord la concertation qui a été selon lui insuffisante, l'utilisation du terme « satisfaisante » par les commissaires enquêteurs montre qu'elle aurait pu être meilleure. Il a été fait selon lui le minimum requis par la loi.

Il note ensuite que certaines réflexions et remarques ont été prises en compte de même que des requêtes de particuliers, cependant il reste à redire. En effet, comme le note la préfecture, il n'y a aucune proposition pour résorber la crise du logement de l'Île de France et il n'est rien prévu concernant la mixité sociale alors que le code de l'urbanisme donne des outils. Sur le logement social, M. ROBINEAU rappelle que 20% est un minimum et que les logements sociaux construits dans les ZAC l'ont été par obligation faite par la Loi. M. ROBINEAU réfute ensuite l'argument avancé par le Maire, du droit de préemption urbain comme moyen d'agir puisqu'il n'a jamais été utilisé. Ainsi aujourd'hui, il n'y a aucun projet

de construction de logements sociaux, aucune réserve foncière pour répondre à la demande et assurer la mixité sociale.

Sur le sujet de la densification de la ville, M. ROBINEAU regrette la construction d'immeubles de standing sur les parcelles autrefois occupées par des PME et il ne voit pas dans le comblement des dents creuses et l'inesthétisme des pignons une volonté de mettre fin à cette densification. Concernant les hauteurs, M. ROBINEAU comprend que les constructions s'alignent sur la hauteur des immeubles voisins mais qu'il n'y a pas de hauteur maximale. M. ROBINEAU relève ensuite qu'il est prévu de réserver les rez-de-chaussée d'immeuble au commerce sur les axes commerçants or il constate des locaux encore inoccupés sur ces axes. Il note par ailleurs que Montrouge est déficitaire en matière d'espace verts avec le taux rapporté à la superficie ou au nombre d'habitants, le plus faible du département. Certes ces espaces verts ont doublé en 10 ans mais à ce jour il n'y a pas ou peu de projet, ils ne sont donc pas une priorité du Maire.

Enfin sur l'activité économique il note que des grands sièges sociaux se sont installés ces dernières années mais il rappelle que c'est au détriment des artisans, des PME et de grandes entreprises. Cela a conduit, selon lui, à la baisse de l'emploi sur Montrouge et la diminution du nombre des montrougiens travaillant à Montrouge. Or il faut, selon lui, défendre l'emploi dans notre ville et ce n'est pas en limitant l'implantation d'activités économiques sur quelques axes que l'on fera face à ce défi.

Le Maire ne revient pas sur les éléments déjà évoqués comme la concertation. Cependant, il relève que M. ROBINEAU souhaite à la fois des logements, des espaces verts et des entreprises or tout cela ne peut aller de pair. Le Maire précise qu'en 10 ans sur Montrouge 4000 logements ont été construits dont 821 logements sociaux et 440 logements intermédiaires, c'est donc plus que les 20% demandés.

Sur le reproche fait par M. ROBINEAU de ne pas faire de réserve foncière, le Maire répond que celle-ci a un gros inconvénient : lorsque l'on crée une réserve foncière sur de l'existant, à tout moment le propriétaire du bien peut mettre la commune en demeure d'acquérir son bien et si plusieurs propriétaires font la même demande au même moment, la commune se trouve dans l'incapacité financière de tenir ses engagements. L'autre outil est donc le droit de préemption renforcé qui permet à tout moment, si la ville considère qu'il y a une utilité publique, de préempter pour construire un équipement public ou des logements sociaux. Le Maire rappelle également à M. ROBINEAU qu'il ne peut juger de l'existence ou non de projet de logements sociaux puisqu'il n'appartient pas au conseil d'en débattre, celui-ci n'étant saisi que de demandes d'aides ou d'exonération de surcharges foncières.

Concernant le thème de l'emploi développé par M. ROBINEAU, Le Maire répond que les entreprises du secondaire avaient besoin de surface au sol pour évoluer or Montrouge ne pouvait répondre à ce besoin, elles sont donc parties et ont été remplacées par des entreprises du tertiaire. Ainsi l'emploi a été préservé à Montrouge puisque nous avons 21000 emplois sur la commune et 16% des montrougiens habitent et travaillent à Montrouge. Le Maire précise que les activités économiques peuvent se développer partout sur le territoire de la commune mais sous certaines conditions (500 à 1000 m<sup>2</sup> maximum) et que dans certaines zones l'activité est prioritaire.

Sur la question des hauteurs, Le Maire précise que sur les axes commerçants il doit y avoir une continuité du linéaire des vitrines pour permettre le développement du commerce. Ensuite sur la hauteur maximale, le raisonnement se fait à l'îlot, en recherchant une homogénéité de l'îlot, sachant que la hauteur maximale peut varier d'un îlot à l'autre. Sur les locaux commerciaux vacants, Le Maire demande à M. ROBINEAU d'illustrer son propos.

M. ROBINEAU fait mention d'un local vide avenue Verdier entre l'avenue J. Jaurès et l'avenue P. Brossolette.

Le Maire précise que ce local est neuf et qu'il faut un peu de temps pour le commercialiser. Sur le thème du commerce Le Maire rappelle que Montrouge est prise en exemple – article dans la presse, participation à des colloques...

Mme GALATEAU aurait souhaité que ce débat arrive plus tôt car il lui semble maintenant bien tard pour maîtriser le développement urbain, fixer et harmoniser l'aspect et la hauteur des constructions, de protéger et aérer les cœurs d'îlots. Mme GALATEAU

demande ce qui reste à construire à Montrouge et pourquoi vouloir à tout prix combler les dents creuses. En ce qui concerne l'alignement elle préférerait le reculer légèrement pour élargir les rues et éviter l'effet couloir, permettant ainsi de faire de la place aux arbres, aux promeneurs, aux vélos et fluidifiant la circulation pour moins de pollution.

Le Maire répond que justement ce qui reste à construire se sont les dents creuses.

ADOPTE A LA MAJORITE  
ABSTENTION DU MNR - VOTE CONTRE DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Création d'un emploi de directeur territorial**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-206

Le tableau des effectifs de la ville comprend actuellement trois emplois de directeur territorial et vingt-deux emplois d'attaché territorial.

Le grade de directeur territorial est un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés ouvert aux collectivités de plus de 40 000 habitants.

Je vous rappelle que les agents appartenant à ce cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Les trois emplois de directeur territorial figurant au tableau des effectifs sont pourvus aussi, afin de permettre une accession supplémentaire à ce grade, je vous propose de créer un quatrième emploi de directeur territorial, à compter du 1er janvier 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **2 - Filière administrative - Création d'un emploi d'attaché territorial**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-207

L'administration communale s'est structurée au fil des années en fonction des besoins que nous avons identifiés et des modes d'organisation que nous avons déterminés. Nous avons aujourd'hui près de 1.000 agents, un budget de plus de 90 M€ et 25 cadres de direction.

Il apparaît opportun aujourd'hui de mettre en place un échelon spécialement dédié à l'évaluation et au conseil, au sein de notre administration, en quelque sorte, un observatoire économique du service rendu à la population.

De ce fait il vous est proposé de:

- créer un « service » ou plutôt une fonction contrôle de gestion pour notre administration ;
- rattacher cette fonction à la direction générale des services ;
- créer pour ce faire un emploi d'attaché territorial ;
- m'habiliter à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce qui vient de vous être présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3 - Recensement rénové de la population - Rémunération du personnel chargé des opérations**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-208

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la ville doit organiser chaque année les enquêtes de recensement de la population.

La ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concernera 8% de la population, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants.

Le personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations : Une enveloppe d'un montant maximum de 730 €, l'adjoint du coordonnateur des opérations : Une indemnité de 120 €. Les agents recenseurs : 1,67 € par bulletin individuel + 1,01 € par feuille de logement + 60,00 € supplémentaire suivant la qualité du travail des agents.

Il vous est demandé d'accepter la rémunération précisée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **4 - Transformation de deux emplois d'éducateur de jeunes enfants en deux emplois de puéricultrice territoriale**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-209

La ville de Montrouge compte, actuellement, treize établissements de la petite enfance et s'apprête à ouvrir deux nouvelles structures au début de l'année 2008.

Comme vous le savez, recruter les personnels disposant des diplômes et de l'expérience nécessaire à la bonne marche de ces établissements s'avère très difficile.

Les crèches collectives sont dirigées par des puéricultrices et en général leurs adjointes sont recrutées dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et cela pour assurer une bonne complémentarité.

Nous avons, depuis plusieurs mois, deux postes d'adjointes de direction de crèches collectives à pourvoir et de grandes difficultés à les pourvoir.

Deux candidatures de puéricultrices qui souhaitent exercer ces fonctions d'adjointes de direction ont été retenues par la direction des ressources humaines et par les responsables des structures concernées.

Afin de pouvoir les recruter, je vous propose de transformer, à compter du 1er janvier 2008, deux emplois d'éducateur de jeunes enfants en deux emplois de puéricultrice : (1 puéricultrice cadre de santé - 1 puéricultrice de classe normale).

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **5 - Mise en place d'une indemnité compensant les jours de repos travaillés au titre de l'année 2007**

---

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-210

En marge de la conférence sur le pouvoir d'achat dont les travaux ont débuté le 8 octobre 2007, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a décidé d'un certain nombre de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

Une de ces mesures est prévue par le décret n° 2007 -1597 du 12 novembre 2007, elle institue au titre de l'année 2007, une indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Le bénéfice de cette mesure est limité aux agents titulaires d'un compte épargne temps, à la date du 30 novembre 2007.

Cette indemnité permettra aux agents concernés de bénéficier, à leur demande d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007, dans la limite de quatre jours.

S'agissant des jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation, il s'agit des jours de repos ouverts au titre de l'année 2007, mais en aucun cas, il ne peut s'agir des jours déjà épargnés sur un compte épargne temps.

Le montant brut de l'indemnité pour chaque jour est de :

- Agent de catégorie A : 125 €,
- Agent de catégorie B : 80 €,
- Agent de catégorie C : 65 €.

Les jours ainsi indemnisés n'entrent pas dans le champ de l'exonération fiscale et dans le champ de la réduction de cotisations salariales.

Il est proposé de mettre en place cette indemnisation au profit des agents de la ville.

M. ROBINEAU demande ce qui fonde le calcul de l'indemnité proposée aux agents et si les syndicats ont été consultés sur ce dispositif.

Mme GIBERT répond que l'indemnité est fixée par la loi, elle est probablement calculée à partir de l'indice moyen des agents composant chacune des catégories. Les syndicats ont très certainement été consultés mais à l'échelle nationale s'agissant d'une Loi et non d'une mesure communale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6 - plan de formation du personnel année 2008**

---

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-211

Le plan de formation de l'ensemble des agents de la Ville de Montrouge a été établi en référence à la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents des collectivités territoriales, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007 puisqu'elle réorganise les diverses catégories de formation dont peuvent bénéficier les agents en introduisant une formation professionnelle tout au long de la vie.

Le plan de formation a été présenté pour avis au Comité Technique Paritaire du 7 décembre

2007 et a recueilli un avis favorable.

8 axes de formation constituent le plan de formation :  
Respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail :  
Professionnalisation et perfectionnement des métiers :  
Découverte et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies :  
Renforcement des capacités de management des agents chargés de l'encadrement :  
Séminaires, forums, journées d'études :  
Préparations aux concours et examens professionnels :  
Formations de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française:  
Validation des Acquis et de l'Expérience Professionnelle :

Toutefois, les décrets d'application de la loi du 19 février 2007 n'étant pas parus, le dispositif des formations obligatoires n'a pu être intégré au plan de formation 2008.

La prévision de la participation financière de la Ville à la formation du personnel s'élève, pour l'année 2008, à 385 500 €, soit:  
195 500 € au titre de la cotisation obligatoire versée au CNFPT,  
190 000 € pour la part propre de financement souhaitée par la Ville pour les actions de formation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **MARCHES PUBLICS**

### **1 - Réhabilitation de la piscine municipale - Avenant n°2 au lot n°3**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-212

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a attribué le lot n°3 – Menuiseries extérieures et intérieures aluminium du marché de réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise WARSMANN pour un montant total de 1 076 542 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations.

#### Habillage façade sud

Dans le cadre de la dépose de la poutre imposte métallique de la façade sud (sur solarium), a été mise à jour une structure de type poutre treillis en partie haute de la façade. Il a été nécessaire de mettre en place un échafaudage de pied et d'assurer la découpe et l'enlèvement de cette structure, celle-ci apparaissant avant travaux de dépose comme un habillage et pas comme un élément structurel ou lourd.

Pour le présent lot, il a ainsi été demandé de réaliser la fermeture au-dessus du mur rideau projeté de la façade sud par la mise en place : d'une ossature primaire entourant les coques en béton préfabriqués existantes (formant toiture), d'un remplissage en foamglass y compris les écarteurs en Z et joints pittseal, d'une peau extérieure en alucobond pose bord à bord de teinte au choix de l'architecte, soit un coût de 50 335 € HT.

#### Modification châssis logement gardien

Il était nécessaire de reprendre le dormant ainsi que l'ouvrant Oscillo-Battant (OB) du châssis dans les ateliers de WARSMANN (compris ferrure) et de remplacer le vitrage par un vitrage 44.22/12/10PE pour l'OB, soit un coût de 436€ HT.

Modification résistance au feu d'éléments intérieurs et suppression habillage résille inox

Dans le cadre de la mise au point sur la résistance au feu des parois et des ensembles menuisés, certains éléments dus au titre du présent lot ont été modifiés pour un total de 32 715 € HT

Par ailleurs, un habillage horizontal sous gaine technique en résille acier inox (prévu en partie haute de la partie sud du Hall des bassins à RDC) ne sera pas réalisé pour un montant de 41 847 € HT.

Habillage poteaux hall des bassins

Les poteaux du hall des bassins sont actuellement habillés de carrelage et il était prévu de ne faire que des reprises ponctuelles de ce revêtement de surface. Hors, la dégradation du carrelage et les décollements dus notamment aux vibrations rendent l'opération projetée insatisfaisante. En ce sens, il a été demandé au menuisier aluminium de chiffrer la réalisation de l'habillage de l'ensemble des poteaux carrelés du hall des bassins soit : 41 815 € HT

Au total il en résulte une plus-value de 83 454 € HT (soit 99 810,98 € TTC) au titre de l'avenant n°2 à comparer au montant initial du lot de 1 076 542 € HT.

Le marché est donc porté à 1 159 996 € HT soit 1 387 355,22 € TTC.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO en date du 3 décembre.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

## **2 - Réhabilitation de la piscine municipale - Avenant n°3 lot n°2**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-213

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005 la ville de Montrouge a attribué le lot n°2 – Couverture – Etanchéité – Bar dage du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise LAGRANGE pour un montant total de 368 422,24 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre du chantier, la société LAGRANGE a exécuté un certain nombre de Travaux Supplémentaires. Aussi, un avenant n°2 a été présenté en CAO du 02/05/2007 et au Conseil Municipal du 09/05/2007. Le montant de l'avenant n°2 était de 41 840 € HT.

Aujourd'hui il convient de passer un avenant n°3 afin de tenir compte des nouvelles modifications intervenues au cours du chantier.

- Dispositif de retenue des eaux pluviales sur terrasse solarium : Afin de limiter les passages d'Eaux Pluviales pendant les travaux de réalisation du voile de la jardinière du solarium, il a été nécessaire de mettre en place un système de retenue des EP comprenant la fourniture et pose d'une costière métallique sur toute la largeur de la terrasse, la mise en place d'une étanchéité provisoire sur cette costière et d'une pompe de relevage en cas de pluie pour éviter la surcharge de la zone. Enfin, la dépose et l'enlèvement en décharge publique de l'ensemble du complexe décrit ci-dessus étaient à prévoir. Ceci représente un coût de 3 870 € HT.

- Terrasse – Lagune de jeux: Des problèmes d'étanchéité ayant été relevés sur la lagune de jeux (21m<sup>2</sup>), il convenait de :

- Préparer les surfaces courantes par démolition de la protection béton et réalisation de

façon d'engravure et reliefs par réalisation d'un enduit.

- Mettre en œuvre une étanchéité et une isolation thermique en polystyrène extrudé pour les surfaces courantes et réaliser un relevé d'étanchéité autoprotégé et poser une protection mécanique par mise en œuvre d'enduit grillagé pour les reliefs.

Ceci représente un coût de 12 630 € HT.

Au total il en résulte une plus-value de 16 500 € HT (soit 19 734 € TTC) au titre de l'avenant n°3 à ajouter au montant de l'avenant n°2 de 41 840 € HT soit une plus-value globale de 58 340 € HT (à comparer au montant initial du lot de 368 422,24 € HT).

Le marché est donc porté à 426 762,24 € HT soit 510 407,64 € TTC.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO en date du 3 décembre.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

### **3 - Réhabilitation de la piscine municipale - Avenant n°2 au lot n°9**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-214

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005 la ville de Montrouge a attribué le lot n°9 – Menuiseries bois – Mobiliers – Cloisons du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise LARIGAUDERIE pour un montant total de 166 045,74 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de prestations.

Dans la cadre de la mise au point de chantier, il a été envisagé de recourir au compartimentage et de limiter la surface des compartiments afin d'échapper à l'obligation de désenfumer les locaux et notamment pour le niveau entresol pour toute la zone vestiaires public – vestiaires groupes – sanitaires / douches – locaux techniques.

Il en résulte une plus-value de 22 036 € HT (soit 26 355,06 € TTC) au titre de l'avenant n°2 à comparer au montant initial du lot de 166 045,74 € HT.

Le marché est donc porté à 188 081,74 € HT soit 224 945,76 € TTC.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO en date du 3 décembre.

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

### **4 - Réhabilitation de la piscine municipale - Avenant n°2 au lot n°12**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-215

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005 la ville de Montrouge a attribué le lot n°12 – Revêtements de sols et muraux carrelés du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise France Sols pour un montant total de 489 943,71 € HT.

Le déroulement du chantier a entraîné des travaux supplémentaires et des modifications de

prestations.

- Reprise de supports des gradins : Ponçage mécanique des gradins y compris marches et contremarches existantes, plats et nez de gradins, reprise localisée des épaufrures consécutives aux opérations de démolitions y compris toutes sujétions de coffrages et de reprises au mortier de résine, réalisation d'enduits de lissage des plats des gradins y compris résine d'accrochage et ce pour obtenir une planéité compatible avec le résultat escompté... Ces travaux ont un coût de 14 448,40 € HT.

- Passe complémentaire de micro chape dans les vestiaires  
Suite aux déposes des sols dans les vestiaires qui ont permis de constater des différences de niveaux et suite au fait que les chapes de pose des matériaux déposés n'étaient pas conformes aux réservations attendues, il était nécessaire de réaliser une passe complémentaire de micro chape afin d'obtenir 15mm d'épaisseur en plus - le coût de ces travaux est de 3 338,80 € HT, ou 40mm d'épaisseur en plus - soit un coût de 14 536 € HT, ou 35mm d'épaisseur en plus pour une partie des locaux, soit un coût de 6 681 € HT.

- Préparation supports ensemble des plages 3 bassins  
Pour l'ensemble des plages du hall des bassins et dans la cadre des travaux de mise en œuvre des revêtements de sols carrelés il convenait de reprendre les supports et traiter les différences d'altimétrie rencontrées lors des démolitions.  
Ces travaux représentent une plus-value de 38 069,25 € HT

- Joints Botament et préparations de supports  
Le jointoiement au mortier spécial nécessaire à la pose des revêtements carrelés prévu au CCTP s'avérant insuffisant pour certains locaux, il y avait lieu d'en prévoir le remplacement. Les travaux représentent un montant de 21 023,90 € HT

Au 1er étage de la piscine, pour certains vestiaires et certaines douches il convenait de procéder aux préparations de support par rabotage et application de résine d'accrochage avec réalisation d'un reprofilage en mortier prêt à gâcher à retrait contrôlé y compris nettoyage, enlèvement des gravats et aspiration fine du support.  
Soit un coût de 5 557,20 € HT.

- Chape de rattrapage  
Suite à la dépose du carrelage existant au 1er étage en zone ouest, il y avait lieu de réaliser une chape de rattrapage suite à un constat de réservation de 5cm moyen. Ce qui représente un coût de 3 319,60 € HT.

Au final il en résulte une plus-value de 106 973,90 € HT (soit 127 940,78 € TTC) au titre de l'avenant n°2 à comparer au montant initial du lot de 489 943,71 € HT.  
Le marché est donc porté à 596 917,61 € HT soit 713 913,46 € TTC.  
Cet avenant a reçu un avis favorable de la CAO en date du 3 décembre.  
Il convient d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
ABSTENTION DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

## **5 - Marché de réhabilitation de la piscine municipale - décision de poursuivre n°3 relative au lot n°1**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-216

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2005, la ville de Montrouge a

attribué le lot n°1 – Démolitions – Terrassements – Fondations – Gros œuvre du marché relatif à la réhabilitation de la piscine municipale à l'entreprise ESPB pour un montant total de 1 569 707,15 € HT.

Il est rappelé au conseil qu'il a été notifié à l'entreprise par Ordre de Service de la Maîtrise d'Ouvrage une Décision de Poursuivre n°1 datée du 12/12/2006 qui reprend les projets d'avenants n°2 et 3 votés précédemment en Conseil Municipal. Le marché de l'entreprise a ainsi pu être augmenté de 391 644,05 € HT pour atteindre la somme de 1 961 351,20 € HT soit 2 345 776,04 € TTC.

Il a également été prise une décision de poursuivre n°2. Le marché de l'entreprise a ainsi pu être augmenté de 96 530,23 € HT pour atteindre la somme de 2 057 881,43 € HT soit 2 461 226,19 € TTC.

Suite à cette dernière Décision de Poursuivre, la poursuite du chantier et l'achèvement des tâches du Gros Œuvre ont nécessité l'exécution de nouveaux Travaux Supplémentaires. Conformément à l'article 15.4 du CCAG travaux, il y a donc lieu de recourir à une nouvelle Décision de Poursuivre.

Celle-ci concerne les travaux, pour partie détaillés ci-dessous :

- Murs extérieurs hall d'accès : Au vu de l'état des voiles de part et d'autre du sas d'accès à la piscine à l'issue des démolitions, leur destruction était nécessaire (fissuration, inclinaison d'un des voiles, carrelages décollés). Ce qui représente un coût de 15 400 € HT.

- Réalisation d'une trémie en plancher béton armé dans la jardinière de la zone bar pour un montant de 6 250 € HT.

- Contre-mur béton cellulaire : Dans le cadre de la fissuration d'un contre mur en béton cellulaire situé dans le centre de remise en forme suite à un léger affaissement de la charpente métallique, il était rendu nécessaire de déposer un ancien linteau, d'en créer un nouveau et de traiter la fissure verticale du mur. Soit un coût de 940 € HT.

- Pour asseoir l'escalier hélicoïdal extérieur créé (escalier de secours du 1er étage et du hall des bassins), il convenait de créer une assise béton soit un coût de 2 560 € HT

- Il est devenu nécessaire de réaliser des maçonneries de 15cm d'épaisseur en aggloméré creux compris enduit 2 faces et scellements dans les poteaux existants (avec toutes sujétions de mise en œuvre, d'amenée et débarras du matériel et des déchets ainsi que toutes les façons de finition) dans 2 zones. Ces travaux représentent un coût de 3 639,20 € HT.

- Dépenses d'investissement : L'article 8.5 Répartition des dépenses communes du CCAP du marché de travaux des entreprises du chantier régit le fonctionnement des dépenses rendues nécessaires à la bonne marche du chantier (installations de chantier, entretien des installations, bennes de chantier, etc.). Aujourd'hui, le délai initial (compris congés payés et jours d'intempéries) est échu aux environs de la mi-décembre 2006. Au-delà de ce délai et sans préjuger des responsabilités des intervenants à l'acte de construire pour ce décalage, il convient de prendre en compte ce dépassement de délai et prendre en charge les dépenses dites d'investissement. Celles-ci s'élèvent à 3 560 € HT / mois et elles comprennent la location des modules, des blocs sanitaires, de l'armoire électrique générale de chantier... La dépense d'investissement à prendre en charge par la Maîtrise d'Ouvrage est de 33 820 € HT.

- Travaux Rez-de-chaussée zone entrée : Suite à la démolition des 2 voiles situés de part et d'autre de l'entrée principale il convenait de reconstituer une fermeture de cette zone. Le montant des travaux est de 7 940,80 € HT.

Au total il en résulte une plus-value de 122 830 € HT (146 904,68 € TTC) à ajouter au marché initial du lot (option incluse) augmenté des Décisions de Poursuivre n°1 et n°2 soit 2 057 881,43 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir porter le montant du marché à 2 180 711,43 € TTC soit 2 608 130,87 € TTC et d'autoiser le Maire à notifier à l'entreprise ESPB la décision de poursuivre n°3.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6 - Travaux d'extension, restructuration, réhabilitation du CMS - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-217

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré les 11 février 2004 et 28 avril 2004 pour attribuer la maîtrise d'œuvre de la restructuration du Centre Municipal de Santé à l'Agence d'Architecture C. FERMAND, premier co-traitant mandataire, et la Société E.T.CO. S.A., second co-traitant. Le coût prévisionnel des travaux était à cette époque estimé à 1 540 000 € H.T. La rémunération de la maîtrise d'œuvre a été calculée avec un taux de 13,08% du coût prévisionnel des travaux pour la mission de base et un forfait de 23 100 € H.T. pour la mission diagnostic. Le montant de la mission (base + diagnostic) était donc de 224 532 € H.T., soit 268 540,27 € T.T.C.

A l'issue d'un premier Avant-Projet Définitif (APD) en date de mars 2005, le coût d'objectif a été fixé à 2 447 847,80 € H.T. correspondant à une dévolution de marché en corps d'état séparés et incluant le flocage du plancher haut du parking. Celui-ci a fait l'objet d'un avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre afin de porter le coût total de la mission à 328 591,41 € H.T., soit 392 995,33€ T.T.C.

Afin de prendre en compte cette augmentation du coût d'objectif, la maîtrise d'œuvre propose de ramener son taux de rémunération pour la mission de base à 11,88 % du coût d'objectif, portant ainsi son montant à 383 888,25 € H.T.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre effectue une seconde mission complémentaire d'assistance à la définition du programme et du projet, rémunérée sur la base d'un forfait de 15 000 € H.T. Le coût de la 1ère mission complémentaire - diagnostic 1 - reste inchangé, soit 23 100€ H.T.

Le coût total de la mission est donc porté à 421 988,25 € H.T., soit 504 697,95 € T.T.C.

Il convient donc d'adopter un avenant afin de prendre en compte cette augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2007 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cet avenant ainsi que toutes relative à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **7 - Marché de fourniture de carburants et de fioul domestique - Avenant de transfert concernant les lots 2 et 3**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-218

Le marché de carburants et de fioul domestique de la Ville de Montrouge a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en avril 2006.

Le lot 2 « fourniture de gazole par livraison en vrac dans les cuves du garage de la Ville » et le lot 3 « fourniture de fioul domestique par livraison sur le site » ont été attribués à la société LES CHANTIERS MARC et notifiés le 14 octobre 2006. Le marché a été reconduit en 2007.

La SAS SEDEP informe la Ville par courrier reçu le 16 novembre 2007 de la liquidation vente des établissements CHANTIERS MARC et de la reprise du fonds de commerce à compter du 17 septembre 2007 et joint à cette occasion l'ordonnance de notification de reprise.

L'entreprise SAS SEDEP présentant les mêmes capacités que le titulaire initial, devient le titulaire du marché.

Le présent avenant de transfert a pour objet de constater et d'officialiser le changement de personnalité juridique du titulaire des lots 2 et 3 du marché de fourniture de carburant et de fioul domestique et de permettre la reconduction de ces lots pour l'année 2008.

Il est demandé au conseil d'accepter cet avenant de transfert et d'autoriser le maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **8 - Aménagement des rues Hippolyte Mulin et Gentilly - avenant n°1 au lot n°2**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-219

Le groupement d'entreprise SCREG-SMAC réalise les travaux de réaménagement des rues de Gentilly et Hippolyte Mulin.

Or au cours des travaux sur la rue de Gentilly quelques modifications au marché initial se sont imposées :

Il avait été prévu dans le marché de reprendre la structure sur 16 cm. L'hypothèse était celle d'une structure de chaussée en pavés grès de type Napoléon qui est la structure type sur la commune.

Sur la zone de stationnement, la présence de sablon sur 2,50 m de profondeur et 2,20 m de largeur sur toute la longueur de la rue rend la portance trop instable. La structure sera reprise sur 72 cm d'épaisseur (30 cm de grave naturelle, 25cm de grave ciment, 16 cm de béton) afin de la rendre plus solide.

Sur la zone circulaire, le matériau en place composant la structure n'étant pas assez solide, il a été nécessaire de terrasser sur 30 cm au lieu des 16 cm prévus. La constitution comportera donc 20 cm de grave ciment et 10 cm de grave bitume.

Cela entraîne une plus value de 22 060,41 € HT soit 26 384,25 € TTC. Soit une augmentation de 11,28 % du marché initial. La CAO a émis un avis favorable sur cet avenant.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **9 - Aménagement des rues Hippolyte Mulin et Gentilly - Avenant n°1 au lot n°1**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-220

Le groupement d'entreprise SCREG-SMAC réalise les travaux de réaménagement des rues de Gentilly et Hippolyte Mulin.

Le marché prévoyait de raboter la chaussée sur 5 cm or, lors du rabotage d'une partie de la chaussée de la rue Hippolyte Mulin, il a été trouvé du calcaire sur 20 cm de profondeur et ce sur la totalité de la rue. Il faut donc raboter la chaussée sur 20 cm au lieu de 5 cm et dégager les gravats.

Ces travaux entraînent une plus value de 31 453, 50 € HT soit 37 618,39 € TTC

Soit une augmentation du marché de 16,27 %. La CAO a émis un avis favorable sur cet avenant.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **10 - Aménagement des rues Hippolyte Mulin et Gentilly - Avenant n°1 au lot n°3**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-221

Dans le cadre du marché de réaménagement des rues H. Mulin et de Gentilly, l'entreprise FALLEAU réalise les travaux de plantation et d'entretien des arbres rues de Gentilly – lot n°3.

Lors du début des travaux, il a été constaté, en présence du maître d'œuvre et du représentant de la société FALLEAU SA, que l'arbre situé au n°14 de la rue de Gentilly gênait considérablement la sortie du parking.

Aussi, pour permettre la continuité du chantier, il s'avère nécessaire de dessoucher l'arbre, de reprendre la fosse et d'en replanter un autre.

Ceci représente un coût de 1 060,00 € HT soit 1 267,76 € TTC, soit une augmentation du montant du lot de 10,93 %. La CAO a émis un avis favorable sur cet avenant.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **11 - Programme d'assainissement 2007 - Avenant n°1 aux lots n°2 et 3**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-222

L'entreprise France Réseaux et la société C.A.E. réhabilitent le réseau d'assainissement dans diverses rues et notamment place Jules Ferry.

Place Jules Ferry, il y a deux collecteurs, le premier (A) récupère les eaux de tous les immeubles de la rue et le second (B), celles du Club du 3ème âge.

Il avait été prévu, dans le marché, de combler le collecteur B et de reporter le seul branchement sur le collecteur A. Au cours de l'exécution des travaux, il a été constaté que la profondeur du branchement ne rendait pas possible le report envisagé. Il faut donc conserver le collecteur B et le réhabiliter.

Pour cela, l'entreprise France Réseaux doit gagner le collecteur B et la société C.A.E, réaliser une ITV de contrôle et des essais d'étanchéité à l'air et à l'eau.

Cela entraîne une plus value du gainage de 13 375,00 € HT et une plus value des contrôles de C.A.E de 1 315,00 € HT.

Par ailleurs, nous constatons une moins value des travaux de France Réseaux, sur l'ensemble des rues, pour un montant de 16 620,02 € HT. D'où au total une moins value globale de 1 930,02 € HT soit 2 308,30 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **12 - Travaux d'impression pour les différents services de la ville de Montrouge**

Rapporteur : M. SIMBOZEL

Délibération n°2007-223

Un avis d'appel public à la concurrence concernant des travaux d'impression pour différents services de la Ville a été envoyé pour publication le 25 septembre 2007. Le marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en raison de son montant. Il est d'une durée de un à compter de la notification, reconductible deux fois. Le marché est un marché à bons de commande, à prix unitaires révisables.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 novembre 2007. Neuf plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le jour même, quatre candidatures non conformes ou incomplètes ont été rejetées.

Les candidatures des cinq autres entreprises ont été retenues et les offres enregistrées lors la séance de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2007. Le lot 1 - papeterie imprimée -faute de candidature conforme a été déclaré infructueux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 3 décembre 2007 pour prendre connaissance du rapport d'analyse et de classement des offres effectué selon les critères pondérés suivants : valeur technique (45%), prix (35%), délais (15%), critères environnementaux (5%).

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les lots aux entreprises qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 2 « invitations, programmes, tracts, cartes, dépliants et affiches petit format » : société MESSAGE SAS, sise 111, rue Nicolas Vauquelin 31100 TOULOUSE,
- Lot 3 « brochures » : imprimerie ETC, sise avenue des Lions, Sainte Marie des Champs 76196 YVETOT
- Lot 4 « catalogues » : SA ECOPRINT, sise Les Espaces Multiservices 56 boulevard de Courcerin 77183 CROISSY-BEAUBOURG.

Il est demandé au conseil d'approuver le dossier de marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **13 - Marché d'assurances**

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-224

Un avis d'appel public à la concurrence concernant le marché d'assurances de la Ville de Montrouge a été envoyé pour publication le 21 septembre 2007. Le marché est composé de quatre lots, il est d'une durée de 4 ans et prend effet au 1er janvier 2008. Le marché est à prix unitaires révisables.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 novembre 2007. Six plis sont parvenus dans les délais impartis dont un dématérialisé. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 15 novembre 2007 (3 pour le lot 1, 2 pour le lot 2, 3 pour le lot 3 et 3 pour le lot 4). Les six candidatures ont été retenues et les offres enregistrées lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 3 décembre 2007 pour prendre connaissance du rapport d'analyse et de classement des offres effectué par le cabinet conseil de la Ville, selon les critères pondérés suivants :

- pourcentage d'apérition – placement de la coassurance – montage en ligne (coefficient 1)
- modalités et procédure de gestion des dossiers (coefficient 2)
- tarification (coefficient 3)
- nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles (coefficient 4)

La Commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse et a attribué les lots aux entreprises qui ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » :

Cabinet BESSE/Compagnie COVEA RISKS

offre de base - prime annuelle d'un montant de 77 271 €/TTC – Taux HT 0,50/m<sup>2</sup>

Lot 2 « responsabilité civile et risques annexes » :

Cabinet PNAS, offre de base

\*pour la Ville, prime annuelle d'un montant de 35 641,11 €/TTC - Taux 0,14% du montant des salaires.

\*pour le CCAS, prime annuelle d'un montant de 525,72 €/TTC - taux 0,155% du montant des salaires.

\*pour la caisse des écoles : prime forfaitaire annuelle de 273 €/TTC

Lot 3 « flotte automobile et risques annexes » :

SMACL, option de garantie n°1 – franchise n°1 - prime annuelle d'un montant de 68 666,04 €/TTC

Lot 4 « protection juridique des agents et des élus » :

Cabinet SARRE et MOSELLE – prime annuelle d'un montant de 1 345,50 €/TTC.

Il est proposé d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **14 - Marché relatif à l'achat de places de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance - Résultat de la procédure adaptée**

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2007-225

Un avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de réservation de

places de crèches pour la commune de Montrouge a été envoyé pour publication en procédure adaptée le 31 juillet 2007. Il a été envoyé auprès du BOAMP et du JOUE. La publication a également été effectuée sur Internet.

Le marché est composé des deux lots suivants :

-Lot 1 : achat de place de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance site 1

Quantité minimale : 15 places - Quantité maximale : 30 places

-Lot 2 : achat de place de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance site 2

Quantité minimale : 15 places - Quantité maximale : 30 places

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification, renouvelable pour deux fois par période de douze mois. Le marché est à prix unitaires révisibles.

Deux plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées le 14 septembre 2007. Les candidatures des deux entreprises ont été retenues et les offres analysées par la Responsable du service Petite Enfance selon les critères pondérés suivants : Valeur technique (60%) - Prix (40%)

Suite à l'analyse et aux courriers de demande de précision adressés aux entreprises, les deux candidats ont été chacun conviés à un rendez-vous de négociation et invités à renvoyer suite à cette rencontre une proposition tenant compte des points discutés en négociation et respectant comme il se doit les exigences du cahier des charges.

Suite au rendez-vous de négociation du mercredi 7 novembre à 14h30 avec les représentants de la société LA MAISON BLEUE, leur seconde offre répondant en tout points à notre besoin et tenant compte des points évoqués lors de la rencontre nous est parvenue.

Elle prévoit notamment :

un Prix journalier par place : 44,86 euros HT

un Prix annuel place non vacante : 10 317,80 euros HT

un Place vacante au-delà de 15 jours du fait du fournisseur : non facturé

L'offre proposée par la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES après le rendez vous de négociation du jeudi 8 novembre à 9h30 ne convient pas en revanche aux exigences du cahier des charges et ne peut être acceptée en l'état du fait notamment de son non respect des points suivants :

-accueil de 230 jours maximal et non 235.

- place vacante du fait de la ville facturée 83,30 euros au lieu de 41, 65 euros

- Frais de gestion n'ont pas à être offerts, ils sont nuls et non avenue

Dans l'attente d'une contre proposition du candidat LES PETITS CHAPERONS ROUGES, il n'est possible que d'attribuer le lot n°1 au candidat LA MAISON BLEUE.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, d'attribuer le lot 1 au candidat MAISON BLEU et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Dans la logique des opinions précédemment affichées concernant les structures petite enfance, les groupes socialiste et communiste votent contre ce projet.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTE CONTRE DES GROUPES SOCIALISTE ET COMMUNISTE

## **15 - Espace Colucci - Avenant n°1 à la convention d'affermage**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-226

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la Ville de MONTROUGE, après approbation du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001, a confié l'affermage de son foyer polyvalent de loisirs, à l'association I.F.A.C. 92.

La convention d'affermage a pris effet au 1er janvier 2002 pour une durée de six ans.

Le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation pour ce service sur une nouvelle durée de cinq années à compter du 1er janvier 2008, lors de sa séance du 9 mai 2007.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié et deux associations ont été admises à remettre une offre.

Cependant, une des associations a notifié, en cours de procédure, son impossibilité de remettre une offre dans les délais impartis et la commission de délégation des services publics, lors de sa séance du 6 septembre 2007, a décidé de mettre fin à la procédure engagée.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié fin septembre 2007 et la commission de délégation des services publics, réunie le 6 décembre dernier, a admis les deux candidatures reçues.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ce service public durant la phase de choix du nouveau délégataire, la Ville de Montrouge et l'IFAC 92 se sont rapprochées afin de prolonger de six mois l'actuel délégataire dans ses missions, à savoir jusqu'au 30 juin 2008.

Il est proposé d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser la Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. VINCENT précise que si l'un des candidats n'a pas remis une offre c'est parce que l'autre n'a pas fourni les éléments demandés à temps. M. VINCENT rappelle que son groupe n'est pas favorable à la gestion déléguée de cet espace polyvalent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **16 - Convention avec la ville de Paris pour la mise en place de 'Vélib' sur le territoire de Montrouge**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-227

Le système Vélib' a été mis en place le 15 juillet 2007 et a immédiatement rencontré un grand succès non seulement auprès des usagers parisiens mais aussi des usagers non parisiens qui sont, au 15 octobre 2007, au nombre de 15% des abonnés annuels.

La Ville de Paris, devant ce succès, souhaite pouvoir implanter des stations Vélib' dans les communes limitrophes et la commune d'Arcueil, cette dernière étant très proche de Paris bien que non limitrophe.

En effet, d'une part l'implantation du réseau Vélib' répond aux besoins de la population parisienne en termes de déplacements professionnels vers les communes limitrophes (120 000 parisiens travaillent dans ces 30 communes) ; d'autre part cette implantation répond à son souhait de limiter les déplacements en voiture entre Paris et les communes limitrophes contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en Ville.

La prise en compte de cet intérêt communal parisien a rencontré l'intérêt des communes, qui

s'est manifesté publiquement dès la mise en service du système parisien.

Cet intérêt réciproque a conduit à l'organisation d'une rencontre entre le maire de Paris et les maires des communes concernées le 16 octobre 2007 qui a permis à la Ville de Paris de préciser les conditions dans lesquelles des dispositifs Vélib' pourraient être implantés dans ces communes.

La localisation de stations de vélos dans ces communes répondra aux critères de densités d'emplois et d'habitat et de demandes en déplacements qui sont ceux utilisés pour le choix des implantations parisiennes. Ces critères permettent de favoriser un bon fonctionnement du système Vélib' dans son ensemble.

La Convention qu'il vous est demandé d'approuver a pour objet de préciser les dispositions encadrant l'implantation sur le territoire Montrougien du dispositif « Vélib' ». Ce projet sera également soumis à l'approbation du Conseil de Paris dont la réunion est prévue les 17 et 18 décembre prochain.

Cette convention prévoit l'implantation sur le territoire de notre commune de 11 stations standard et de 3 stations allégées totalisant 336 bornettes recevant des vélos.

Ce projet prévoit par ailleurs la non participation de la ville de Montrouge au financement des implantations et une redevance d'occupation domaniale due par la ville de Paris symboliquement portée à 1 € par station implantée sur notre territoire, au regard de l'intérêt général que présente le dispositif.

L'échéance prévisionnelle de la convention est prévue le 28 février 2017.

Il est demandé au conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

M. VINCENT rappelle que lorsque les Vélib' sont apparus, il y a eu quelques réactions négatives de la part d'élus de droite et puis, l'intérêt des parisiens et des habitants des villes limitrophes étant manifestement très important, des élus des Hauts-de-Seine ont voulu mettre au point leur propre système qui devrait être prochainement voté par le conseil général. Il se réjouit que le Maire de Montrouge n'ait pas fait partie de la contestation et rejoigne un projet de bon sens.

Le Maire répond que les choses ne se sont pas faites ainsi. Nombreux sont ceux qui se sont intéressés à ce système lors de sa mise en place à Lyon. Il est dommage que la ville de Paris n'ait pas consulté les villes limitrophes avant de lancer son appel d'offres. Car dès que le Maire a eu connaissance de ce projet de location de vélo il s'était rapproché de la ville de Paris pour être partie prenante dès le départ mais ce fut sans succès. Heureusement le marché prévoyait une tranche conditionnelle et les villes limitrophes vont pouvoir bénéficier de ce système de location de vélo. Les autres villes du département, non limitrophes de la capitale ne peuvent bénéficier de ce système, d'où la naissance prochaine d'un système propre aux Hauts-de-Seine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## TRAVAUX

### **1 - Aménagement d'un lot de volume à destination du club 14/17 ans - demande de subvention à la CAF**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-228 et 2007-229

La ville de MONTROUGE a effectué l'acquisition de locaux inscrits dans une

opération de promotion immobilière dénommée « Le Sistella » au travers d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La destination projetée pour ces locaux est un club 14/17 ans. Ce type d'établissement est à usage de jeunes âgés de 14 à 17 ans dans le cadre d'activités d'animations et d'accompagnement type aide aux devoirs. Le nombre d'enfants prévus d'être accueilli dans la structure sera d'environ 50 à 70 simultanément pour une base d'inscriptions à l'année qu'on peut estimer être de l'ordre de 150 enfants. Sur cette base, le nombre d'animateurs est donc de 5 à 7 personnes.

Les locaux sont livrés bruts hors places de parking, sols des terrasses accessibles et terrasse inaccessible.

Les façades sont réalisées dans le cadre de l'opération de promotion immobilière et l'étanchéité complète sera réalisée au niveau des baies par des menuiseries extérieures aluminium ou bois – aluminium (par le promoteur). La fermeture extérieure est assurée par des volets roulants.

La coque sera livrée « fluides en attente ».

Les travaux à exécuter consistent donc en :

- des aménagements TCE de locaux d'environ 577m<sup>2</sup> (locaux du RdC et du 1er étage hors extérieurs)
- des aménagements intérieurs succincts au sous-sol
- des aménagements extérieurs (2 espaces verts + 1 jardinière)
- des installations techniques visant à distribuer un réseau CVC et un réseau électrique courants forts et faibles

Le montant de ce chantier s'élève à 893 867,68 euros hors taxe.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la CAF, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces financements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2 - Sollicitation de la Région Ile de France pour la conclusion d'un contrat régional**

*Rapporteur : M. GIRAULT*

*Délibération n°2007-230*

Le contrat régional entre la Ville de Montrouge et la Région Ile de France arrive à échéance, le 31 janvier 2008.

La Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Région Ile de France par la conclusion d'un contrat destiné à permettre la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel d'investissements.

En effet, le contrat régional donne aux communes la possibilité d'obtenir des subventions pour réaliser des projets d'aménagement engageant leur avenir.

Ces projets peuvent porter sur la remise en valeur de l'espace public urbain, la création d'espaces verts et de promenades, la restauration et la revalorisation du patrimoine bâti ou végétal, ainsi que sur les équipements collectifs à destination du public.

La future station de métro Paris/Montrouge prévue en 2011 nécessite de réaménager le cœur d'îlot du centre ville.

L'intégration au contrat régional de la réhabilitation du théâtre et la création d'un centre des

Congrès, de la réhabilitation de l'Eglise Saint Jacques et du Centre Municipal de Santé, de la rénovation de la place Emile Cresp est donc envisagée, sous réserve d'acceptation de la Région Ile de France. Le montant global du réaménagement est évalué à 36 914 491 € TTC.

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 3 millions d'euros. Le taux des subventions régionales est fixé à 35 % de cette dépense.

Pour prétendre à une aide financière de la Région Ile de France, sous forme d'un contrat régional, il est nécessaire que la commune s'engage :

- A réaliser ce contrat dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de signature du contrat.
- A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant la notification du contrat régional.
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer logo type de cette dernière dans toute action de communication.

Le contenu du projet s'inscrit dans un projet de développement durable du territoire concerné et dans une mise en perspective de la volonté communale.

La commune compte tenu des travaux ci-dessus projetés, peut prétendre à la signature d'un contrat avec la Région Ile de France. Il est donc demandé au conseil d'autoriser le maire à solliciter la région pour la conclusion d'un contrat régional et de l'autoriser à le signer.

M. VINCENT s'étonne car jusqu'à présent lorsque le Maire était interrogé sur le projet de centre ville qu'il entendait mener il répondait qu'il n'avait pas de projet. Or cette délibération liste un certain nombre de travaux en centre ville.

Le Maire répond qu'il n'a de fait jamais eu de projet de réaménagement du centre ville mais que les rénovations ou les constructions se font ou se sont faites au grès des opportunités. L'obtention d'un contrat régional nécessite de regrouper des travaux, il ne s'agit pas là d'une présentation d'un projet de centre ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3 - Réseaux communaux et départementaux d'assainissement - convention de gestion coordonnée**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-231

La Ville de Montrouge possède une compétence en matière d'assainissement reconnue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le Département possède une compétence en matière d'assainissement héritée de l'ancien département de la Seine.

Il s'agit de prendre acte du fait que de façon générale, les eaux recueillies par le réseau communal se déversent dans le réseau départemental, et de mettre en œuvre le principe de subsidiarité : chaque collectivité, à son niveau, prend les responsabilités qui lui incombent.

Cette démarche, que mène activement le Conseil Général depuis la construction de son schéma directeur d'assainissement (document approuvé en 2005), s'inscrit dans une chaîne de responsabilités plus large, qui part du SIAAP et de ses rejets dans le milieu naturel, transite par le Département des Hauts de Seine dans notre cas et par les communes, et s'achève chez les particuliers ou les industriels locaux.

La Ville de Montrouge, dans le domaine de l'assainissement, n'a rien à redouter d'une

approche qui privilégie la responsabilisation des communes. A plus d'un titre, les actions déjà menées répondent aux objectifs prioritaires du Département : imposition d'un débit limité à la parcelle via le PLU (2L/s/ha), établissement d'un diagnostic en 1997, programme ambitieux de travaux de renouvellement chaque année.

Il s'agit désormais de franchir une étape supplémentaire dans la bonne gestion de notre réseau, en s'appuyant sur l'expertise du conseil Général.

Le contenu de la convention :

- La convention prévoit ainsi des échanges d'information entre les deux parties (situations d'urgence, réalisation de travaux, résultats d'études, communication de plans de réseau...)
- Pour les rejets non domestiques il s'agit pour la commune de les autoriser, par arrêter ou convention selon les cas, en accord avec le département et le SIAAP.
- Concernant l'autosurveillance du réseau, la Ville s'engage à étudier la mise en place d'un système d'audiosurveillance de ses principaux point de rejet vers le réseau Départemental.
- La réduction des inondations représente un objectif commun pour la Ville et le Département, en cas de besoin des actions communes peuvent être entreprises.

Certains articles nous permettent de pouvoir attendre du Département, des actions sur Montrouge :

- L'article 10 nous permet d'exiger une action sur les nuisances olfactives.
- L'article 12 nous permet d'obtenir, par exemple lors du bassin de rétention des eaux crée devant la piscine, un meilleur taux de subvention (bonus de 10% si convention signée).
- L'article 13 rend la Ville éligible à l'aide AQUEX (aide à la qualité de l'exploitation) de l'Agence de l'Eau.

La présente convention est signée pour une durée de 5ans.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **4 - SIPPAREC - Adhésion à la compétence optionnelle 'développement des énergies renouvelables'**

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-232

Dans le cadre de sa compétence « Développement des énergies renouvelables », le SIPPAREC propose d'organiser l'implantation, d'exploiter et d'entretenir des centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments communaux.

L'électricité produite par les installations solaires est réinjectée dans le réseau de distribution par EDF à un tarif d'achat fixé sur 20 ans. Ce tarif est financé par la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité). Les recettes induites par cet achat d'électricité permettent d'assurer un retour sur l'investissement lié à l'installation.

Ce projet poursuit trois objectifs principaux :

- Donner un rôle moteur aux collectivités sur le lancement des énergies renouvelables
- Produire de l'électricité peu polluante
- Initier localement le développement d'une filière (installateurs, bureaux d'étude, maîtres d'œuvre...)

La première étape fut la réalisation d'études de potentiel sur une sélection de bâtiments communaux afin de mesurer l'opportunité de s'impliquer dans ce projet mutualisé : Par délibération du 28 mars 2007, la ville de Montrouge a confié au SIPPAREC la réalisation de ces études de potentiel. Le bureau d'études est intervenu sur les sites de l'école élémentaire BUFFALO, de l'école élémentaire RENAUEDEL, de la maison des Associations, du garage municipal et de l'école maternelle Aristide BRIAND.

D'ores et déjà, le SIPPAREC demande à la ville de payer les frais d'étude, soit la somme de 4634,5 € TTC. Ces études sont susceptibles d'être subventionnées par la région Ile-de-France ainsi que par l'ADEME, ainsi le coût résiduel TTC attendu pour la commune est ainsi de 2215,75 € HT.

Ces études ont permis de mettre en avant l'opportunité pour la ville de Montrouge de lancer des projets de production d'électricité photovoltaïque en toiture-terrasse sur les 3 bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire BUFFALO : Installation de 20,40 kWc (152 m<sup>2</sup> de panneaux) pour un montant TTC d'investissement de 174426 €. Le temps de retour calculé sur le coût HT du projet est estimé à 15,6 années.
- Ecole élémentaire RENAUEDEL: Installation de 30,60 kWc (230 m<sup>2</sup> de panneaux) pour un montant TTC d'investissement de 259563 €. Le temps de retour calculé sur le coût HT du projet est estimé à 15,5 années.
- La Maison des Associations: Installation de 28,56 kWc (212 m<sup>2</sup> de panneaux) pour un montant TTC d'investissement de 243989 €. Le temps de retour calculé sur le coût HT du projet est estimé à 15,6 années.

Les temps de retour présentés tiennent compte des subventionnement par le Conseil Général des HAuts-de-Seine et le Conseil Régional d'Ile de France et des coûts (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, pose et fourniture du matériel)

Il est proposé afin de poursuivre le projet, d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC. Cette adhésion permettra à la ville de confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage de projets photovoltaïques ainsi que leur entretien. Le montant annuel de l'adhésion est de 55,67 € HT par kWc installé.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 677 951 euros toutes taxes comprises

M. VINCENT regrette que l'on s'intéresse aussi tardivement aux énergies renouvelables, notamment pour la maison des associations dont les travaux sont tout juste achevés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## QUESTIONS DIVERSES

M. LAURENT donne les résultats du Téléthon 2007 : 39235,72 € contre 33650 € en 2006. Il remercie les généreux donateurs, les bénévoles ainsi que le personnel communal. Il fait remarquer que Montrouge est une nouvelle fois la ville la plus généreuse des Hauts-de-Seine.

---

**La séance s'achève à 00h 20 minutes**

---